

ARCHIVES DE PARIS

**Insinuations de Paris  
Bureaux des domaines de banlieue  
(1704-1792)**

**D.C<sup>6</sup> 1 à 595**

Répertoire numérique  
établi par E. Coyecque et H. Prost  
sous la direction de M. Barroux

1926

*Documents librement communicables*

## INTRODUCTION

Il convient de traiter dans l'Introduction à placer en tête de ce répertoire les trois points qui suivent : comment les documents sont entrés aux Archives de la Seine, quel en est le

caractère juridique ou administratif spécialement à Paris, en quoi les documents conservés aux Archives Nationales en diffèrent et en forment le complément.

### I. — CONDITIONS DE VERSEMENT

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines étant répartie dans le département de la Seine entre deux directions, une pour l'enregistrement de Paris, une autre pour les domaines de Paris et l'enregistrement et les domaines de la banlieue, la question des versements et du classement à adopter était de ce fait déjà un peu plus compliquée que dans les autres départements.

Si l'ouvrage publié en 1891 par MM. Ch.-V. Langlois et H. Stein sur les Archives de l'Histoire de France avait dû qualifier d'impénétrable le dépôt des Domaines, en revanche il donnait une liste à peu près complète des archives conservées par le dépôt de l'Enregistrement pour la période de l'ancien régime (1), en signalant du reste que des documents de cette période même avaient été malheureusement supprimés dès l'année 1824 (2).

Peu après 1891, dans son grand rapport sur les Archives de la Seine en 1892, le conseiller

général Alfred Lamouroux reproduisait ces renseignements (p. 97), puis en reparlait plus loin avec moins de précision (p. 108) (1), mais en donnant deux exemples des actes de vente que fournissent les registres et pour proposer le versement de tous ces documents aux Archives de la Ville. Il signalait à son tour en même temps que 932 volumes d'insinuations provenant du Tribunal de Commerce avaient été vendus peu auparavant comme inutiles.

Le 29 mars 1893, le Conseil général adoptait sous forme de délibération, entre autres vœux dont j'avais rédigé le texte, celui qui tendait à la remise « aux Archives Départementales » de tous les papiers qui étaient antérieurs à 1801 dans les deux directions dont il s'agit.

Ce vœu transmis au Ministère des Finances par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction publique eut seulement pour premier effet, au début de 1894, le versement par la direction des Domaines d'un certain nombre de documents divers de l'ancien régime évidemment recueillis par elle au cours de la Révolution et qui ont été laissés groupés pour constituer à

(1) P. 573.

(2) « Des registres d'amendes, droits réservés, contrôle des dépens, affirmations de voyages, défauts et congés de toutes les parties concernant les juridictions du Parlement, du Châtelet, de l'Élection des Eaux et Forêts, de la Cour des Monnaies, de l'Hôtel de Ville, etc., à partir de 1691 ; et des registres de l'office du petit-seal (1706-1791) établi par un édit de novembre 1696 » (p. 574). Voir toutefois ci-après, dans cette introduction, page VIII, note 2. Une proposition de versement des archives anciennes aux Archives Nationales émanée d'un inspecteur des finances en 1889 n'avait pas eu de suite (Lamouroux, o. c., p. 109).

(1) Quant à l'existence de « quelques registres de paroisses », il y a eu évidemment confusion, parce que tel registre est intitulé : « Année 1791. Extraits des sépultures des paroisses... », alors qu'il s'agit des tables de décès reproduisant les listes dressées par les curés (Cf. Marius Barroux, *Les Sources de l'ancien état-civil parisien*, 1893, in-8°, p. 90).

titre d'annexes la sous-série Q<sup>9</sup> (1). Ils ne figurent donc pas dans ce répertoire de C<sup>6</sup>. Rien ne vint alors des recettes de banlieue ni de la direction de l'Enregistrement.

Mais le service s'était attaché en 1895 et 1896 à rechercher en banlieue les documents provenant de maisons et communautés religieuses et des fabriques et il avait obtenu directement de l'administration des finances le dépôt de tous les papiers ou parchemins de cette nature, y compris du reste quelques pièces en plus (2); d'autre part il avait insisté, sans succès d'ailleurs, pour le dépôt aussi des autres documents anciens de la banlieue, et de ceux de l'enregistrement de Paris, lorsque grâce au Ministère de l'Instruction publique, celui des Finances accorda successivement la remise de nouvelles portions de ses archives. Les documents auxquels s'appliquaient l'instruction de l'Enregistrement n<sup>o</sup> 2917 (du 25 novembre 1896) et celle du Ministère de l'Instruction publique du 23 juin 1897 n'existaient plus que partiellement dans les deux directions, ayant été ou détruits ou cédés aux Archives de la Seine; mais un grand nombre de volumes d'enregistrement de l'ancien régime furent reçus au dépôt du quai Henri IV, particulièrement en 1898 (3), en conformité de l'instruction de l'Enregistrement n<sup>o</sup> 2592 (du 31 mai de ladite année), avec les documents postérieurs de Paris ou de la banlieue (4) et en 1899 les vieilles archives hypothécaires (5) rattachées aussi à la série Q parce qu'elles se continuent jusqu'en l'an VII. La Préfecture insistant encore pour ce qui était des archives antérieures à l'an VIII de la direction départementale de l'Enregistrement, la Direction générale accorda, par lettre du 7 octobre 1898, les registres antérieurs à 1791; ils étaient au nombre de 406.

« En raison des garanties » qu'on lui reconnaissait, le Service des Archives de la Seine obtint même, en 1904, par exception, les docu-

(1) Cf. « Les Archives anciennes des domaines de la Seine aux Archives départementales », par E. Coyecque (St-Denis, 1894, in-8°, extrait de la Correspondance historique et archéologique, t. I.).

(2) Cf. Inventaire sommaire par E. Coyecque dans Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 1897, p. 167-183 (paru déjà dans le Bulletin municipal du 6 février 1897).

(3) Cf. pour versements effectués de 1896 à 1898 Coyecque dans même Bulletin, 1899, p. 66-67.

(4) Pour Paris l'instruction a été interprétée largement.

(5) Cf. Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 1901, p. 88-89.

ments de la Direction des Domaines (postérieurs, il est vrai, à 1791) dont les instructions générales ne prévoyaient pas le versement. En 1907, il sollicitait de la Direction générale de l'Enregistrement la remise de ce qui constituait la suite de ses registres d'insinuations parisiens.

Aussi, lorsque la loi de finances du 31 décembre 1907 (article 34) donna au Ministère des Finances la faculté de faire verser aux Archives Départementales les registres de formalité terminés depuis plus de 100 ans, après que le Conseil Général aurait de son côté donné un avis favorable (cet avis fut émis dans la Seine pour tous les documents des deux directions le 19 décembre 1908), il se trouvait que la loi avait été déjà exécutée à Paris pour ce qui était au moins de l'ancien régime. (1)

Celui-ci est en outre représenté non seulement, ainsi qu'il a été dit plus haut, par le fonds des archives hypothécaires, commençant en 1771, et par des articles annexes de cette série Q, en Q<sup>9</sup> et Q<sup>14</sup> (2) (intéressant l'ancien régime en réalité), mais encore par de nombreux documents qui se trouvent dans les cartons de la direction des domaines (en Q<sup>10</sup>); une note a été insérée à ce sujet dans l'État méthodique du dépôt (1925, colonne 8). (3)

Un inventaire tel que le présent répertoire n'a pas pour but de relater les actes principaux figurant dans les registres. Je crois devoir en indiquer cependant quelques-uns dont on connaît déjà exceptionnellement l'existence : l'é-

(1) Je n'ai pas à parler ici des documents rattachés à la lettre Q, même s'ils sont antérieurs à la Révolution; je noterai toutefois combien il est regrettable que cette loi de 1907 s'applique seulement aux registres de formalité, non à toutes les archives de l'enregistrement et des domaines ayant plus de cent ans. Les archives durent revendiquer les tables, parce qu'elles n'avaient pas été désignées expressément par le texte. Une autre rédaction aurait pu faire entrer dans tous les dépôts départementaux au moins les titres des domaines n'appartenant plus à l'État. Ceux de la Seine n'y sont entrés (en partie, mais même au bout de moins de 100 ans) que par demande spéciale (en 1910).

(2) Un certain nombre de registres non annexes de Q<sup>14</sup> indiqués en note auraient dû en somme être classés en C<sup>6</sup>. On trouve de plus, rattachés par erreur à Q<sup>7</sup> (N<sup>os</sup> 1985 à 1997) 13 registres de 1733 à 1791 (manque 1 registre de 1778 à 1784) qui sont ceux des Droits réservés. Ils sont intitulés aussi « Recette des dépenses du Conseil privé » ou « Contrôle des dépenses, dommages-intérêts du Conseil ». Cf. sur ces droits provenant de suppressions d'offices : (Bosquet) Dictionnaire des Domaines, 1762, Rouen, T. 2, p. 235 et suivantes et T. 1, p. 213 et Flour de Saint-Genis, Histoire de l'administration des Domaines, 1903, T. 2, p. 588.

(3) Voir du reste le Répertoire alphabétique du fonds des domaines de Lucien Lazard (1904-1917, 2 vol. in-8°). Cf. E. Coyecque dans Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 1901, p. 31-33.

rection de la terre du maréchal de Villars en duché (2 décembre 1705, registre I, fol. 83); l'acceptation de la succession de Madame de Grignan sous bénéfice d'inventaire (20 mars 1706, reg. 1, fol. 102 verso); les lettres de naturalité du maréchal de Saxe (27 avril 1746, registre 11, fol. 153); la curatelle de « Mlle Lespinasse » (6 juillet 1776, registre 20, fol. 51); la renonciation à la communauté de biens par la veuve de Flesselles (1<sup>er</sup> mars 1790, reg. 94, fol. 79); la vente par le prince de Soubise de l'hôtel d'Épinoy, place Royale (2 mai 1763, reg. 114, fol. 45 verso); la vente aussi de l'hôtel de la Reine Marguerite (rue de Seine) au marquis de Mirabeau pour 150.000 livres (20 juillet 1775, reg. 119, fol. 72 verso); les testaments de Boileau (2 mars 1711, reg. 210, fol. 436), de Ninon de Lenclos (17 décembre 1704, reg. 209, fol. 193), de Mme de Pompadour (1757-1764, reg. 246,

fol. 116 verso), celui-ci déposé chez le notaire par le prince de Soubise le 16 avril 1764.

Je citerai encore le testament de François Arouet (reg. 218, fol. 37), parce que dans cet acte du 19 août 1721 (insinué le 14 novembre 1726), on constate qu'il y appelle lui-même son fils : François Marie Arouet de Voltère, alors que le Dictionnaire critique de Jal (2<sup>e</sup> édit., p. 1287) mentionne Voltaire sous ce nom pour la première fois seulement dans l'acte de décès de son père au commencement de janvier 1722.

Ces exemples suffiraient pour prouver, s'il en était besoin, la très grande importance du fonds ici répertorié. Aussi a-t-on donné tous ses soins, peu après le versement des documents, à les mettre en bon état de conservation par la reliure nouvelle de beaucoup de registres endommagés ou par la formation de recueils réunissant des registres ou des pièces.

## II. — CARACTÈRE DES COLLECTIONS (1)

Ces documents ne comprennent pour Paris que des insinuations (406 registres) (2); pour la banlieue il y a, avec quelques volumes d'insinuation proprement dite, des registres de centième denier et de contrôle formant les uns et les autres un ensemble moins considérable et beaucoup plus incomplet, puis des documents divers de caractère financier trouvés dans les différents bureaux des domaines et qui constituent des annexes des autres collections.

L'insinuation qui est un enregistrement par

(1) Voir pour les textes visés ici sans indication de collection le recueil d'Isambert, celui de Néron et Girard, ou à leur défaut les collections chronologique ou par matières de Rondonneau aux Archives Nationales. Il y a à l'École de Droit sous la cote 10082 un Recueil des règlements et tarifs... concernant les droits de contrôle des actes... insinuations... (Nouv. édition, Paris, 1724, 3 vol. in-4<sup>o</sup>), allant jusqu'en 1783 (voir pour un suppl<sup>t</sup> le tome 3) et que continuent sous le titre de « Recueil des édits... » 4 volumes de 1759 constituant des suites sans pagination générale. Mais malgré l'importance de ce recueil, ce sont des actes concernant Paris qu'on y trouve, à ce qu'il semble, le moins. — Je n'ai pas eu à faire de renvoi à Blanchard (Guill.), Compilation chronologique des ordonnances du Châtelet, etc. (1715, 2 volumes in-4<sup>o</sup>, avec table au commencement du second). Les articles de l'Encyclopédie méthodique, Finances (T. 1 et 2, 1784-85) sur les insinuations, le centième denier, et le contrôle sont généralement assez clairs : ils ont pour auteur un directeur des domaines. — Voir aussi Sauvanet (Ch.), Etude sur la fusion du droit de timbre et d'enregistrement, thèse (1923, in-8<sup>o</sup>), chap. 1.

(2) Soit 405 plus 405 bis.

transcription (1) venu du droit romain et qui reparut dans le Midi à partir du XII<sup>e</sup> siècle et en tout cas, pour ce qui est du Nord, à partir de 1441, fut adoptée par la législation royale au XVI<sup>e</sup> siècle, pour les donations d'abord (2).

L'ordonnance de Villers-Cotterets du mois d'août 1539 porte en effet dans ses articles 132 et 133 que les donations devront être « insinuées et enregistrées » dans les cours et tribunaux ordinaires, autrement dit que ces actes devront être présentés et transcrits. Une déclaration interprétative de février 1549 intervient, puis l'édit de mai 1553 étend cet enregistrement à d'autres actes et crée des greffiers spéciaux, dits des insinuations laïques (3), mais ils sont

(1) Dans son histoire du droit civil français (1893, p. 905) Paul Viollet note que plus strictement « le mot *insinué* est à peu près synonyme de présenté pour être transcrit et le mot *enregistré* synonyme de transcrit. » On peut constater en effet dans le recueil d'édits de Néron et Girard qu'insinuer, c'est signifier sa demande d'enregistrement (T. 1, 1720, p. 236 et 238). La transcription était intégrale ou par extrait (Encyclop. méthodique, Finances, T. 2, 1785, p. 606). Sur la distinction de l'insinuation de forme et de l'insinuation bursale voir *ibidem*.

(2) Cf. Fr. Renaud, Recherches historiques sur la formalité de l'enregistrement en France au moyen âge dans Revue de législation ancienne et moderne, 1872, p. 398.

(3) Les déclarations du 16 avril 1554, de février et de mai pour la même année sur ces greffes (Fontanon, Edits, 1611, T. I, p. 497-499) sont secondaires. Cf. aussi p. 753.

supprimés (momentanément) (1) par l'ordonnance d'Orléans, de janvier 1561, qui ajoute dans le même article, le 86<sup>e</sup>, que l'enregistrement se fera sans préjudicier aux greffes des insinuations ecclésiastiques.

A Paris, le greffier des insinuations du Châtelet, nommé en conséquence de l'édit de 1553, eut ses fonctions réglées par une déclaration du 20 novembre 1554 (2).

L'ordonnance de Moulins de février 1566 (art. 57 et 58) établit plusieurs délais d'insinuation, le plus long de 6 mois (3).

Au xvii<sup>e</sup> siècle, on peut noter surtout, pour ce qui est des insinuations la déclaration du 17 décembre 1612 qui porte qu'elles seront faites aux sièges des justices royales (bailliages et sénéchaussés ou prévôtés indifféremment) et une autre, de mai 1645, qui prescrit encore l'insinuation des donations, une autre enfin, du 17 novembre 1690, relative à l'exécution de l'ordonnance de 1566.

Peu après l'insinuation, était né le contrôle, consistant en une simple notation et une perception de droit d'enregistrement ; les registres du contrôle, à la différence de ceux des insinuations, au moins jusqu'en 1722 pour ces derniers, n'étaient pas publics et communicables à tout requérant (4).

D'autre part le contrôle précédait l'insinuation (5) ; alors que celle-ci avait pour but de donner aux actes une certaine publicité, il était fait pour en déterminer la date. L'édit de juin 1581 (article 7) avait créé un office de contrôleur des titres dans chaque siège royal, mais il n'y avait eu là qu'un essai (6). Ce fut l'édit de juin 1627 (article 27) qui rétablit

(1) Saint-Genis, o. c., t. 2 (1903), p. 488.

(2) Dans l'arrêt du 31 mars 1874 et la déclaration du 3 avril de cette même année, on trouve nommé un greffier commis des insinuations au Châtelet, gardien des « bannières ».

(3) Cf. la déclaration du 10 juillet 1566 sur l'art. 57.

(4) Cf. Marion, Dictionnaire des institutions, p. 291 ou plutôt Encyclopédie méthodique, Finances, T. 1, 1784, p. 218 (le droit de recherche était alors de 10 sols par article et par année). Ces ouvrages ne relèvent pas que l'article 4 de l'édit du 29 septembre 1722 défend de communiquer les registres non seulement de contrôle, mais aussi d'insinuations laïques et de petit-scel ou d'en délivrer aucun extrait, sans ordonnance de justice, à peine pour les commis « de 1000 livres d'amende, de révocation et d'être privés pour toujours de toutes sortes d'emplois ».

(5) Guyot, Répertoire universel de jurisprudence, t. 9, 1784, in-4<sup>o</sup>, p. 282.

(6) Cependant si l'édit de juin 1588 avait supprimé les contrôleurs, il n'avait pas décidé la suppression du contrôle (Saint-Genis, o. c. ; p. 462). Cf. aussi déclaration du 19 mars 1696. Pour 4 déclarations suivantes de la même année 1581 cf. Fontanon, o. c., T. 1, p. 724-727.

le contrôle des actes sur les expéditions avec tarif (1). L'édit de mars 1693 (2) en appliquant de nouveau la formalité aux minutes, confirma celui de 1627 et un autre tarif date de la déclaration du 14 juillet 1699 (3).

Mais un fait important est à noter pour Paris. Les notaires de cette ville avaient obtenu d'être dispensés du contrôle par un édit de décembre 1635 qui établit vingt-sept nouveaux notaires pour les vérifications à opérer et supprime l'emploi de contrôleur des notaires du Châtelet qu'avait créé l'édit de juin 1627. En 1693, par arrêt du Conseil du 5 avril, ils obtinrent même de faire entre eux le contrôle, puis furent dispensés de la formalité ainsi que du paiement du droit par déclaration du 27 avril 1694, moyennant le paiement au trésor de la somme de 1 million en échange de laquelle 50.000 livres de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris étaient constituées au profit de leur communauté et il leur était accordé un relèvement pour « leurs vacations aux inventaires » (4).

Au xviii<sup>e</sup> siècle par édit de décembre 1703, sont rétablis les greffiers d'insinuations pour « tous les contrats et actes dont le public a intérêt d'avoir connaissance » et par le tarif du 22 décembre 1703 on constate que les droits à percevoir par actes vont de 1 à 50 livres. Plusieurs déclarations royales, en premier lieu, celle du 19 juillet 1704, interprètent le texte de décembre 1703. L'édit de mars 1704 répartit entre quatre greffiers le greffe du Châtelet de Paris.

Puis se succèdent plusieurs règlements : les offices de greffiers créés en 1703 sont supprimés et les droits perçus conjointement avec ceux de la ferme du contrôle des notaires (édit d'octobre 1704), l'insinuation doit être faite au bureau du contrôle et dans la quinzaine (édit d'octobre 1705) (5), les actes et contrats passés par les notaires de Paris seront insinués dans la

(1) Cf. Saint-Genis, o. c., p. 558. Cet édit fit tenir registre aussi de tout contrat passé par des illettrés (art. 2 ; cf. Saint-Genis, o. c., p. 459) et même de comptes de famille (art. 28). Les déclarations royales des 30 décembre 1676 et 23 février 1677 sont relatives comme aussi l'arrêt du 14 avril 1670 aux actes passés par les notaires « pour être notifiés et signifiés à partie » (Cf. l'arrêt du Conseil du 23 février 1670 ; Néron, o. c., T. 2, tables, p. 1027).

(2) On peut remarquer qu'il rappelle celui de 1581, mais non celui de 1627.

(3) Saint-Genis, o. c., p. 571.

(4) L'indication de l'édit du 8 août 1706 est secondaire ici.

(5) Cf. arrêt du 23 février 1706.

quinzaine, comme les actes passés ailleurs, quoiqu'ils ne soient pas sujets au contrôle (arrêt du Conseil d'Etat du 27 avril 1706); un édit de janvier 1707 crée un garde des bannières du Châtelet (1); on fait paraître un tarif remanié des droits de contrôle et un des insinuations par deux déclarations du 20 mars 1708 (2); et l'insinuation des lettres d'anoblissement, etc., devra avoir lieu préalablement à tout enregistrement ou homologation (arrêt du Conseil d'Etat du 30 septembre 1721) (3).

Mais une mesure plus neuve fut en 1714 la réunion à l'administration des domaines des droits d'insinuation et de contrôle sans en excepter les actes sous signature privée (édit du mois de mars (4)).

Quelques années après, la déclaration du 29 septembre 1722 (article 2) retira aux notaires de Paris leur privilège en rétablissant le contrôle pour tout le royaume et instituant un nouveau tarif pour tous les actes notariés ou sous seing privé et par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre (5) dix bureaux de perception des droits de contrôle, insinuations laïques et petit-scel afférents aux actes des notaires furent institués à Paris « pour la commodité desdits notaires et du public »; l'état joint donnait par quartiers les noms et demeures des notaires (6), mais par une autre déclaration du 7 décembre de l'année suivante, ils obtinrent de continuer à être dispensés du contrôle moyennant un nouveau droit sur le papier et sur le parchemin, étant donnée « la discipline qui

(1) Cf. édit de février et arrêts des 22 et 26 février 1707.

(2) Cf. pour ce règlement du contrôle, Saint-Genis, o. c., p. 579-582.

(3) La déclaration du 3 avril 1708 n'a réglé qu'un point de détail.

(4) Cf. Saint-Genis, o. c., p. 519 et 584 (586, pour aliénation des droits des actes sous signature privée en 1711). Un arrêt du 6 août 1715 servit de règlement pour le contrôle des insinuations. Un autre du 4 décembre 1725 intéresse la jurisprudence en matière de testament. Quant aux édits de mars 1695, janvier 1698, février et octobre 1707, puis décembre 1713, ils n'étaient relatifs qu'aux officiers ayant existé sous des titres successifs pour le contrôle ou pour les insinuations et enfin définitivement supprimés par le dernier de ces textes. Cf. Saint-Genis, T. 2, p. 583-584.

(5) Cet arrêt est indiqué dans le Dictionnaire des Domaines de Bosquet, 1762, T. 3, art. Paris, p. 110. J'en ai retrouvé le texte aux Archives Nationales (E. 2040, avant-dernière pièce de cette date), avec l'aide de mon confrère M. Martin-Chabot.

(6) Les 10 quartiers y sont ainsi désignés : St-Honoré, de la place des Victoires, St-Germain l'Auxerrois et Grand-Châtelet, de la Grève (rue St-Antoine jusqu'à la Bastille), du Marais, de la rue St-Martin jusqu'à la rue de la Verrerie, de la rue St-Denis, de la place Maubert et Isle St-Louis et rues St-Jacques et de la Harpe, du Palais et de la Cité, Faubourg St-Germain [Des Prés].

s'observe dans cette communauté » (1). C'était un impôt d'un second timbre (2).

Puis la déclaration du 5 décembre 1730 rappelant celle du 7 décembre 1723 créa un droit de formule uniforme. Plusieurs difficultés qui se présentaient pour les donations furent résolues par l'ordonnance de février 1731 (3).

Le droit d'insinuation était considéré comme salaire de la formalité, conformément à la déclaration de décembre 1703 (article 24); il s'appela centième denier pour les mutations d'immeubles enregistrés sur des registres spéciaux, tandis que les autres actes figurèrent sur les registres de « l'insinuation suivant le tarif » (4).

Bien entendu il y eut des exceptions pour le paiement des droits (5).

On remarquera qu'à la différence du droit d'insinuation celui de contrôle était pour beaucoup d'actes payé en tenant compte de la qualité des personnes, ainsi pour les dons mutuels (tarif de 1708), les testaments (tarif de 1722).

D'autre part, il importe de relever que si le contrôle doit être fait par les mêmes bureaux pour tous les actes des notaires royaux, apostoliques ou non, et seigneuriaux (Cf. déclaration du 20 mars 1708), il y avait à part une insinuation ecclésiastique (6) et pouvait y avoir une insinuation seigneuriale. Mais toutefois l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 septembre 1729 porte que les titres cléricaux contenant donation d'immeubles seront insinués aux insinuations laïques et ceux qui contiennent seulement des constitutions de rentes viagères demeureront

(1) Cf. Saint-Genis, *ibidem*, p. 573-576.

(2) Mais l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1727 porte que même à Paris les testaments doivent être contrôlés (Bosquet, *ibidem*, p. III, 110 et 423) et il en est de même de tous les actes sous signature privée (p. 112). Par un autre arrêt du 18 juillet 1724, conformément à la déclaration du 20 mars 1708, il devait être fait mention dans tous actes et jugements sujets à l'insinuation et au centième denier que les parties avaient à les faire insinuer (dans les 3 mois) et des états par extraits de ces actes devaient être fournis tous les 3 mois à la régie des domaines du roi.

(3) Sur l'irrégularité de doubles insinuations en matière de donations voir Merlin, Recueil universel de jurisprudence, T. 4, 1812, p. 128 (réponse du chancelier en 1739).

(4) Cf. Bosquet, *ibidem*, II, p. 555.

(5) Le droit de centième denier fut même remplacé pour les immeubles valant moins de cent livres (arrêt du 9 février 1706).

(6) Un édit de mars 1708 confirma la création des notaires royaux apostoliques créés en 1691 et celles des greffiers des insinuations ecclésiastiques, des greffiers des domaines de gens de main-morte et des contrôleurs de ces deux catégories de greffiers. Par l'édit de décembre 1691 et une déclaration interpré-

assujettis aux seules insinuations ecclésiastiques et la déclaration du 17 février 1731 sur les insinuations (1) révoqua pour les donations la déclaration du 30 novembre 1717 qui permettait l'insinuation au bureau des justices des seigneurs, confirmant une disposition de l'édit de décembre 1703.

Enfin la question des hypothèques se relie à celle des insinuations et du contrôle. Les greffes dits d'enregistrement qui furent institués pour les hypothèques par l'édit de mars 1673 ne durèrent qu'un an (2). L'organisation de celles-ci qui du reste avait été tentée dès l'édit de juin 1581 ne date vraiment que de celui de juin 1771 (3).

Quelques observations complémentaires doivent être faites.

On sait que des actes insinués sont parfois de bien des années antérieurs (4) et il ne faut pas oublier d'une part qu'il peut y avoir insinuation d'un acte notarié dressé en province, pour la partie concernant la région parisienne, et inversement que l'acte insinué à Paris peut concerner la province, puis d'autre part, que le ressort du Châtelet de Paris s'étend sur la banlieue.

Quant à l'organisation à proprement parler financière de cette matière des insinuations, il n'y a guère lieu de l'étudier ici, puisqu'elle ne joue pas de rôle pour le classement.

tative (Cf. commencement du tarif de 1722 dans la déclaration du 29 septembre de cette année sur le contrôle), on voit que les actes dont il s'agit et qui sont ceux de la vie religieuse diffèrent, comme il est naturel, de ceux que l'on considère dans le répertoire de la série C<sup>o</sup>; on peut noter cependant comme en rapport avec des faits d'état civil des dispenses concernant le mariage, sinon même les actes ayant trait aux obits et aux vêtements. — Il semble qu'il ne subsiste que 3 registres des insinuations ecclésiastiques de Paris: un pour 1547-1573 aux Archives Nationales (Y 5247), un pour 1770-72 aux Archives de la Seine et un pour 1775-77 aux Archives de l'Archevêché (avec, *ibidem*, un de contrôle pour 1706-1715). — Des insinuations plus ou moins proprement dites avaient lieu aussi dans les communautés religieuses (Cf. aux Archives de Saint-Denis les registres G G, 23 et 24).

(1) Complétée par une instruction sans date (Archives Nationales, AD\* 816).

(2) Supprimés par édit d'avril 1674. Voir cependant l'édit de mars 1693.

(3) Cf. Saint-Genis, o. c., p. 492-500, Esmein (A), Études sur les contrats dans le très ancien droit français (1883, in-8°) et Viollet (Paul), Histoire du droit civil français, 1893, p. 738-39). Voir aussi pour le contrôle des exploits, celui des actes sous seing privé, les petit-sceaux et le timbre, par exemple les notions données au mot acte dans le Grande Encyclopédie, T. 7 (Cf. le recueil de Fontanon pour l'édit de janvier 1595 sur le droit fiscal et le Dictionnaire des institutions de Marion, 1923).

(4) C'est sans doute parce qu'il a pu relever un acte de 1685 que M. Lamouroux (o. c., p. 108) indique comme remontant à cette année la collection de la direction de l'enregistrement ou la plus ancienne insinuation date de 1704.

Un examen de chaque registre permettrait de relever, mais sans grande utilité, semble-t-il, les baux (1) et les régies, dont les volumes représentaient les gestions. Lors de l'ouverture des bureaux de quartier qui ont duré de 1722 à 1724, les registres précédents sont arrêtés comme les nouveaux sont ouverts par le Directeur ou Directeur général des droits d'insinuation de la Ville et de la généralité de Paris.

À partir de 1727, si l'on s'en rapporte aux almanachs royaux (2), on trouve indiqués successivement pour représenter l'administration de la région parisienne, sous la surveillance d'un intendant des Finances (ou des Domaines et droits domaniaux) (3) et dans le cadre des Fermes royales (ou générales) unies, puis, après la réforme de 1780 (4), dans celui de l'Administration générale des Domaines et droits domaniaux: les bureaux des domaines et contrôles de la Ville et généralité de Paris (5), le bureau général de « souferme » de Paris avec un directeur (6), les domaines de Paris faisant partie du premier département des sous-fermes réunies (7), la Direction des Domaines et droits y joints de Paris ou de la généralité de Paris (avec ou non quelques autres grandes villes) (8).

Mais le nom du service proprement dit, auquel on avait affaire, est celui qu'on trouve désigné à partir de 1724 (9) dans les titres qui figurent en tête des registres mêmes: le bureau des insinuations de Paris qui était établi au Châtelet (10).

(1) Lagarde, Traité historique des droits du souverain... (1753, in 4°) dit que les registres étaient remis à la fin des baux aux greffiers des juridictions royales du ressort (T. 2, p. 432). Sur les baux cf. Marion, o. c., p. 234 et son Histoire financière de la France depuis 1715, tome 1 (1924), in-8°. Pour ceux-ci et les aliénations dont les droits de contrôle étaient l'objet, voir notamment l'édit de mars 1710.

(2) Tous ces almanachs seraient à examiner de plus près comme aussi, un par un, tous les registres, si l'on voulait aboutir ici encore à plus de précision.

(3) 1772, p. 160 et 1787, p. 602. Cf. Marion, o. c., p. 295.

(4) Voir ainsi dans un registre de 1780-81 le n° 259 f° 66: « 1781. Administration générale. Première année ». Cf. Saint-Genis, o. c., II, 750.

(5) 1727, p. 308.

(6) 1736, p. 283 et 1737, p. 342.

(7) 1757, p. 382.

(8) 1763, p. 420 Cf. 1770, p. 468.

(9) Cf. registres 42 ou 217 aux Archives de la Seine. Sur ceux du milieu du 18<sup>e</sup> siècle on lit: « Fermes générales unies, Domaines et droits y joints. Ville de Paris » et de plus « greffe des insinuations du Châtelet » ou « Bureau des insinuations ». Voir par exemple 134, 304 pour sa couverture et 307). Après 1780 mêmes indications moins « fermes générales ».

(10) Les almanachs de 1789 (p. 607) à 1791 mentionnent avec le bureau des insinuations celui du contrôle des actes sous seing privé.

### III. — COMPARAISON DES REGISTRES AVEC CEUX DES ARCHIVES NATIONALES

Si l'on compare la collection des registres des domaines des Archives de la Seine pour l'ancien régime et celle des Archives Nationales, on aboutit aux principales constatations suivantes :

1° Celle des Archives Nationales commence non pas seulement en 1704, mais beaucoup plus tôt, à l'édit même de 1539, en comprenant un nombre de registres (494 — 85 = 409) qui se trouve être pour ainsi dire égal au nombre des registres d'insinuations de Paris aux Archives de la Seine (406) (1) ;

2° A la différence de la collection départementale, elle n'a pas de partie qui se rapporte à la banlieue (1 *bis*) ;

3° D'une façon générale on y conserve seulement les registres des donations, série évidemment capitale, tandis que les registres des ventes et adjudications, des testaments, et des lettres de chancellerie et autres actes, sont conservés quai Henri IV ;

4° A la différence encore de la collection du département, il n'y a pas aux Archives Nationales de tables contemporaines des registres.

Après avoir ajouté que les tables du dépôt de la Seine, quoique nombreuses (nos 308 à 405 *bis*), présentent de fréquentes lacunes, surtout pour les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme on le constate par le répertoire même et ses notes (2), il importe de donner quelques

(1) Dans le procès-verbal d'apposition de scellés au Châtelet en 1791 (Archives Nationales, Y1009), f. 187, on trouve signalés comme existant au greffe de la Chambre Civile, greffe de M. Moreau, 391 registres des insinuations de donations de 1539 à janvier 1791 et 10 registres de quartiers (quartier de la Cité porté seul évidemment par erreur) pour insinuation aussi des donations, de 1722 à 1723, ce qui donne un chiffre de 401 seulement ; mais par contre on indique de plus 5 registres qu'on ne peut guère identifier avec ceux des Archives Nationales et qui par leur désignation et leur date finale se placeraient très bien, chose curieuse, en tête de la série des registres des Archives de la Seine commençant au n° 165 (insinuations des donations, dons mutuels, substitutions portées aux contrats de mariage de 1724 à nov. 1741).

(1 *bis*) Pour celle-ci les plus anciens registres d'insinuations et de centième denier commencent en 1705 (reg. 569 et 572 de Vincennes), mais ceux de contrôle sont assez souvent un peu antérieurs, datant même de 1694 (reg. 487 et 496, Noisy-le-Sec et Saint-Denis). Quant aux pièces, plus anciennes fréquemment, il y en a une de 1546 dans un recueil sur Saint-Denis (n° 520).

(2) Dans ces tables, quoique alphabétiques, l'ordre pour chaque lettre est, suivant l'usage ancien, celui de l'insertion dans le registre, avec parfois quelque irrégularité dans cet ordre chronologique. — Il se pourrait que ces tables fussent utiles dans certains cas pour la recherche des actes des Archives Nationales.

renseignements plus détaillés sur les séries des deux collections.

Des volumes distincts ayant été affectés aux diverses catégories d'actes, une observation préliminaire doit être faite, c'est que les registres correspondant à la période de 1722-1724, pendant laquelle il y eut des bureaux de quartier, complètent chronologiquement tous les autres registres qui s'arrêtent à l'ouverture de ceux-ci et se continuent à leur fermeture. Il en existe deux séries, l'une de 11, l'autre de 10 registres, aux Archives de la Seine et une pareillement de 10 aux Archives Nationales, pour les dix bureaux, à raison d'un registre par bureau chaque fois, moins une (1).

La première (2) (C<sup>s</sup> 144-154) comprend tous les actes, excepté ceux qui sont sujets au centième denier (C<sup>s</sup> 155-164), excepté aussi le plus grand nombre des donations et des testaments qui les uns et les autres font l'objet de la série des Archives Nationales (Y 307-316) (3).

On lit dans les registres de la 2<sup>e</sup> ou du centième denier, à la fin d'un enregistrement et en marge : « Ce contrat est enregistré tout au long sur le registre des insinuations » et « cet article est aussi porté sur le registre des donations » (4).

Or, ce renvoi, qui d'ailleurs paraît être rare, désigne un registre de la série dite ici 3<sup>e</sup> ou des Archives Nationales et dans laquelle on trouve bien le volume correspondant pour la date et qui est intitulé : « registre pour l'enregistrement des donations » ; l'acte est reproduit en entier cette fois (5). Par exemple le testament Langlois qui occupe les feuillets 5 verso à 10 verso du registre Y 316 au 23 décembre 1722 figure au 20 mai 1723 pour paiement du centième denier dans le registre C 156.

Les insinuations de donations des Archives Nationales sont en même temps des insinuations de substitutions, exhéredations, contrats de mariage, dons mutuels et de jugements qui annulent ces différents actes, parfois même des

(1) Voir en effet C<sup>s</sup> 144-145.

(2) Il est bon de prendre garde que le nom du quartier ne figure le plus souvent que sur la couverture des volumes.

(3) Avec une partie des contrats de mariage et des actes de dons mutuels.

(4) C<sup>s</sup> 156, f<sup>o</sup> 2 (donation Alain).

(5) Y 316, f<sup>o</sup> 3 verso.

insinuations de testaments (1). Comme exemples d'actes importants entre tous et insinués dans ces registres rappellerai-je les donations que se firent Pascal et sa sœur Jacqueline? (2).

Aux Archives de la Seine, il existe à dater de novembre 1741, une collection assez analogue. Mais on voit en comparant les registres Y 353 et C<sup>s</sup> 165 que les actes ne sont pas les mêmes. La collection du département comprend du reste aussi des donations à partir du 12 octobre 1763 dans les registres 114-118 que continuent les registres 134 à 143. Ici encore et tout au moins lorsqu'on rencontre dans le registre 114 et les suivants cette indication : « insinué au registre des donations entre vifs », c'est qu'un registre de la série des donations aux Archives Nationales contient le texte de l'acte (3) et l'on constate que la mention plus courte de la collection départementale se réfère au paiement du centième denier.

Mais surtout les Archives de la Seine possèdent la collection, de 1704 à 1791, des déclarations de mutations d'immeubles généralement signées par les déclarants et comprenant de nombreuses donations (par exemple au 4 septembre 1712, en C<sup>s</sup> 286, la déclaration par Arouet, père de Voltaire, de la donation à lui faite d'une maison sise rue Neuve-Saint-Roch). Il ne semble pas que l'on y puisse relever des déclarations correspondant aux donations des Archives Nationales.

Les séries d'actes de vente et de lettres de chancellerie ou autres actes énumérés en tête du répertoire (division I) n'existent qu'aux Archives de la Seine. Mais pour les testaments qui sont en principe dans le même cas, en fait, durant la période, très courte, il est vrai, de novembre 1722 à janvier 1724, on en trouve de nombreux et intégralement transcrits, on l'a déjà dit plus haut, dans les registres par quartiers des Archives Nationales.

Il peut arriver aussi qu'une insinuation renvoie à une autre de la collection du même dépôt. C'est ce qui se présente pour des actes

assujettis au centième denier. Ainsi au 13 mai 1775 dans le registre 134 des Archives de la Seine, pour la donation par la dame Maigneaud, veuve de J.-B. de la Bussière, gouverneur du château de Bagnolet, à Louis Desprès, sieur de Boïssy, d'une maison de la rue Saint-Antoine, on lit un renvoi au registre des dons mutuels qui est le volume 181 renvoyant lui-même au registre 134 des ventes. (Voir également dans ces deux registres pour un acte du 12 mai 1775 : le contrat de mariage du docteur Messence de la Faculté de Médecine de Paris.)

En résumé les deux collections des Archives Nationales et des Archives de la Seine sont complémentaires l'une de l'autre et l'on ne peut dire qu'elles soient de nature différente, chacune considérée dans son ensemble. La supposition que la première aurait le caractère judiciaire, la seconde le caractère financier ne se vérifierait que partiellement.

A titre accessoire, il convient maintenant de comparer aux insinuations les registres de publications et autres documents des Archives Nationales qu'on peut en rapprocher. Cette série de publications (registres Y 19 à 80) (1) est curieuse comme aussi la question du genre de publicité qu'elle représente. Composée d'une soixantaine de volumes, elle est classée après les registres des bannières et avant ceux des insinuations. Les bannières (de 1311 et surtout de 1467 à 1703) sont, au témoignage du commissaire Delamare lui-même (2), les registres de la publication des ordonnances et lettres patentes à publier à Paris et dans sa banlieue (3). Il y a là des lettres d'érection de seigneurie ou châtellenie, des lettres de naturalité, des donations et contrats de mariage ; les testaments y sont nombreux, quoiqu'on ne les trouve qu'à partir du volume IX (registre 13) qui commence en 1600. Dans l'inventaire qu'il en a publié, Tuetey note que ces documents étaient déjà à

(1) Dans la publication de Campardon et Tuetey (voir plus loin) pour les règnes de François 1<sup>er</sup> et de Henri II, on compte 65 testaments sur 5.382 actes inventoriés. Mais il est probable que l'on n'en trouverait plus un seul à partir de 1704, date où ils commencent aux Archives de la Seine.

(2) Publiés par Marius Barroux dans le Bulletin du Comité des travaux historiques, année 1888.

(3) Voir par exemple la donation Grisot de Bellecroix à la marquise du Tillet, insinuée le 16 janvier 1765 (reg. C<sup>s</sup> 114 et Y 407, f. 110.).

(1) Le procès-verbal des Archives du Châtelet indiqué ci-dessus mentionne (f. 248) seulement les publications de 1594 à 1741 et donne le chiffre de 27 registres au lieu de 26 ; un registre pourrait ainsi avoir disparu, après la date de ce procès-verbal (1791), pour la période de 1602 à 1663, qui constitue la lacune actuelle.

(2) Cf. Traité de la Police, tome I (1722) p. 281.

(3) Le susdit procès-verbal du Châtelet relate bien l'existence de 12 volumes de publications comme aujourd'hui encore (donnant pour dates extrêmes 1464 à 1703). Par contre les renseignements fournis en même temps sur les registres de couleur (6 volumes seulement) sont vagues (Cf. Introduction de Tuetey à son inventaire, p. XII-XIII).

proprement parler des registres de publications et ajoute qu'ils constituaient jusqu'à un certain point des registres d'insinuations par la nature des actes qu'on y trouve et c'est avec ceux-ci qu'ils étaient conservés (1). Les publications en sont la suite, tout en comprenant une grande variété d'actes. Les bannières ont toujours été continuées, dit même Delamare (2) : « Nous en sommes aujourd'hui au 13<sup>e</sup> volume (3) et c'est l'une des attributions du greffier des insinuations d'en être le dépositaire ». Et on lit par exemple, dans le registre 76 des Publications (de 1781) : « registre des bannières pour servir à l'enregistrement des actes et jugements qui seront publiés à l'audience du parc civil du Châtelet ». Cette publication (4) consistait en une lecture ainsi qu'il résulte expressément de la définition qu'en donne le Dictionnaire de Trévoux (5). A propos des substitutions qu'on avait voulu soumettre particulièrement à des formalités très sérieuses de publicité et d'enregistrement (6), on constate, d'autre part, dans un règlement, qu'elles seront « publiées en jugement, l'audience tenant... » et « enregistrées », « tant en la justice royale du domicile de celui qui les aura faites qu'en celle de la situation des biens substitués », « sans préjudice de l'insinuation » (7). Il s'ensuivait naturellement que les registres étaient publics par communication et par délivrance d'extraits (8).

Les registres proprement dits de publications qui vont jusqu'en 1791 commencent en 1594,

(1) Tuetey, Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet (1909, in-4<sup>o</sup>), p. XXXI, XXXIII et XXIX. Etant donnée cette publication très complète, il est à peine besoin de noter ici les anciennes tables chronologiques de ces registres existant à la Préfecture de Police et à la Bibliothèque Nationale (mss fr. 8054-55 et Nouv. acq. fr. 3651).

(2) Même référence.

(3) L'édit de janvier 1707 parle des actes publiés à l'audience du parc civil « dont l'on aura ordonné l'enregistrement au registre des bannières » ; on y dit aussi : bannières et publications. Dans l'une des éditions de cet édit le mot bannières est remplacé par le mot bannies (Archives Nationales, AD+661).

(4) Cf. H. Monin, Etat de Paris en 1789, p. 324. Cf. Nouveau style du Châtelet de Paris, 1762, in-4<sup>o</sup>, p. 3 : « On fait aussi au parc Civil les publications des actes qui doivent être publiés comme donations, substitutions, testaments. » On disait : le Parc civil du Châtelet ou la Chambre de la Prévôté.

(5) Il dit de la publication des ordonnances, édits et déclarations (édition de 1771) : « on entend par là la lecture qui s'en fait dans les cours... Ainsi la publication diffère de l'enregistrement en ce qu'elle se fait par la lecture aux jours de plaidoirie ».

(6) P. Viollet, o. c., p. 881.

(7) Déclaration du 16 janvier 1712 sur les substitutions. Cf. ordonn. d'août 1747, titre I, article 55, titre II, articles 18 et suivants.

(8) Même ordonnance de 1747, titre II, article 25.

mais en réalité au 27 juillet 1663, car il n'y a d'antérieur à cette date qu'un volume qui va de 1594 à 1601. Il est à remarquer aussi que dans cette catégorie de documents les dates recommencent, les registres ne se suivent pas tout à fait chronologiquement et même à partir de 1741 il existe une 2<sup>e</sup> série parallèle et double par l'étendue ; les deux paraissent bien complémentaires l'un de l'autre. A n'en considérer même qu'une seule, il peut arriver qu'un acte figure 2 fois, ainsi celui par lequel un sieur Prévost deshérite son fils qui vit dans la débauche et a perdu la charge de lieutenant au régiment de Picardie que son père lui avait achetée 4.000 francs (1). Serait-ce que le sieur Prévost a voulu donner plus de publicité à sa volonté en faisant publier l'acte deux fois ? Il s'agit d'un testament olographe (du mois de juillet 1677). On voit que les notaires appellent alors leur intervention « acte de reconnaissance » octroyé par eux.

La période pour laquelle coexistent des registres de bannières et des publications s'étend de 1663 à 1703 ; mais les actes y sont relativement peu nombreux et on n'en relève qu'un qui soit le même dans les deux sources : l'aveu et dénombrement de René Gaillard pour Charentonneau en 1673 (2).

En comparant enfin des registres de publications et des registres d'insinuations on ne rencontre pas les mêmes actes, exception faite pour quelques substitutions par testaments, et l'on remarque alors que la publication est généralement postérieure de quelques jours à l'insinuation (3).

Il y a lieu de noter ensuite un document des Archives Nationales qui présente un caractère assez général aussi (en Y 3878 et 3878 bis) : les deux registres pour l'enregistrement des contrats et autres titres d'acquisition qui sont déposés au greffe des criées du Châtelet.

Ils vont du 20 août 1771 au 15 octobre 1773 et du 24 janvier 1776 au 4 juillet 1778 ; les

(1) Voir Y 24, f. 94 verso, au 2 février 1678 et Y 25, f. 77 v<sup>o</sup> au 1<sup>er</sup> février 1678.

(2) Cf. Tuetey, Inventaire des bannières, p. 119 et Y. 26, f. 5 v<sup>o</sup> d'après Table de Campardon indiquée ci-dessous.

(3) Testament de Charles Abraham (dans C 277, f. 11, au 19 décembre 1782 et Y 61, f. 416 v<sup>o</sup> au 21 décembre) et Augustin Ader (dans C 261, f. 71, au 3 mai 1783 et Y 76, f. 190 v<sup>o</sup>, au 16 mai). Testament aussi du sieur Prévost en 1678, signalé précédemment d'après les Publications et que contient aussi dans le même dépôt le reg. des insinuations Y. 234 (f. 111) au 1<sup>er</sup> février.

actes par lesquels ils débutent et s'achèvent n'ont pas été retrouvés dans les anciens inventaires des insinuations et des adjudications (1). La Bibliothèque Nationale possède une publication, qui, elle, va du milieu du xvii<sup>e</sup> siècle à la fin (inventaire F 14.449), et qui donne les « publications » faites au Châtelet pour les ventes d'immeubles : ce sont les criées du Châtelet (2).

D'autre part, il est clair que dans les archives des juridictions on a chance de découvrir des jugements se rapportant aux dons, ventes, testaments, etc., qui ont été insinués ou non (3); et des recherches peuvent être effectuées aussi dans des groupes de dossiers ou de registres concernant, aux Archives Nationales, telle ou telle nature d'acte : testaments depuis le xiii<sup>e</sup> siècle, tutelles ou curatelles et adjudications depuis le xvi<sup>e</sup> siècle (4). Mais on ne saurait faire plus ici que d'insérer ces observations : en ajoutant toutefois que les registres du Châtelet dits de la prévôté (Y 5220 à 5246) pour 1395-1563 ne sont pas seulement des registres de causes civiles ; il s'y trouve aussi un certain nombre d'actes d'émancipations, de curatelles, de renonciations à succession (5) ; et, par exception, l'on doit surtout signaler tout particulièrement un registre spécial du fonds du Parlement (X<sup>1</sup> 9807) où sont uniquement enregistrés des testaments de 1375 (et non 1400) à 1421. Il y eut même sans doute d'autres registres semblables jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, cette Cour une fois saisie n'admettant pas en pareille matière l'ingérence des autres justices ecclésiastiques ou civiles, dit Alexandre Tuetey, éditeur du document (6).

(1) L'inventaire des adjudications se réfère d'ailleurs à des cartons.

(2) Cf. Trudon des Ormes, Noms d'artistes ou présumés tels recueillis dans les extraits des criées certifiées au Châtelet (Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 1916, p. 57-83).

(3) Ne pas oublier en particulier que l'officialité fut compétente elle aussi « pour veiller à l'exécution des testaments » (Cf. Joseph Petit, Registre des causes civiles de l'Officialité épiscopale de Paris, 1919, in 4<sup>o</sup>, p. XXVIII.)

(4) Pour légitimations cf. Marius Barroux, les formes de l'ancien état civil parisien, 1898, in-8<sup>o</sup>, p. 32.

(5) Voir Martin (Olivier), Sentences civiles du Châtelet de Paris, 1395-1505 (Extrait de la Revue historique du droit français, 1913 et 1914 ; 1924, in-8<sup>o</sup>) Cf. pour émancipations Fagniez (Gustave), Fragment d'un répertoire de jurisprudence parisienne dans Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, t. XVII, 1891, p. 23-24. Voir de plus Extraits des registres du Châtelet pour 1401-1528 par Du Fourny au 17<sup>e</sup> siècle (Bibliothèque Nationale, mss. 763-765 de la collection Clairambault, terminés chacun par une table.

(6) Testaments enregistrés sous le règne de Charles VI, dans Mélanges historiques, t. 3, 1880, in-4<sup>o</sup>, p. 248, 251 et 252.

Ces renseignements sont à compléter maintenant par l'énumération des tables manuscrites ou imprimées des Archives Nationales et celle des publications qui ont été faites, avec tables du reste, pour quelques séries d'actes.

On avait dressé à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle un « Répertoire alphabétique des donations et autres actes insinués au Châtelet de Paris, 1761-1791 » en 3 volumes in-f<sup>o</sup> (n<sup>o</sup> 463 des Inventaires). Il concerne les registres 395-494 (1). On trouve à la fin notées des omissions, puis une liste des donataires.

Au xix<sup>e</sup> siècle on a entrepris un inventaire analytique de toute la collection des insinuations (n<sup>o</sup> 461 des Inventaires).

Commencé par E. Campardon, il s'arrête aujourd'hui au 1<sup>er</sup> février 1681 et comprend, depuis 1539, 17 gros volumes in-f<sup>o</sup> correspondant aux registres 86-239.

Il comporte des tables alphabétiques pour chaque volume et dont deux seulement sont terminées (pour les années 1539 à 1577, 19 septembre) (2). Entre les années 1681 et 1761, date du début de l'ancien répertoire du xviii<sup>e</sup> siècle, il subsiste donc une période de 80 ans pendant laquelle les recherches sont difficiles.

Pour les publications, il existe une table autographiée en deux volumes in-4<sup>o</sup> qui est intitulée table alphabétique des publications enregistrées au Châtelet de Paris, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle (en fait depuis 1663), par Emile Campardon (1881-1888) ; pour les adjudications du 2 août 1690 au 27 mars 1793 dont les minutes sont conservées sous les cotes Y 2790-2961 on a un répertoire chronologique du xviii<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 464 des Inventaires) ; et pour les sentences rendues par le lieutenant civil de 1780-1791 (Y 5064-5198), un répertoire alphabétique en deux volumes in-f<sup>o</sup> de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 467) intitulé « Tutelles, etc. » (on y trouve beaucoup aussi d'actes d'émancipations).

A. Tuetey a publié avec tables non seulement : Inventaire des livres de couleur et bannières du Châtelet (1909, in-4<sup>o</sup>) et Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de

(1) Dit bien H. Stein dans son Répertoire du Châtelet, p. X, car on a noté en tête qu'il fallait « ajouter 85 aux numéros des registres pour obtenir la cote actuelle ».

(2) Par J. Petit et Martin-Chabot.

Charles VI (Mélanges historiques, tome 3, 1880, in-4°), mais encore avec E. Campardon : Inventaire des registres des insinuations du Châtelet de Paris. Règnes de François I<sup>er</sup> et Henri II (1906, in-4°).

Une des publications de Jules Guifrey a pour titre : Artistes parisiens du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle [jusqu'en 1650]. Donations, contrats de mariage, testaments, inventaires, etc., tirés des insinuations du Châtelet de Paris (1915, in-4°) (1), et ce sont en réalité des actes du même genre qu'a publiés M. Jules Ecorcheville d'après les registres Y 86-187 dans un autre ouvrage sur des artistes : Actes d'état-civil de musiciens insinués au Châtelet de Paris. 1539-1650 (1907, in-4°).

En ce qui concerne les insinuations du dépôt départemental on n'a jusqu'ici à signaler comme publication que celle de Lucien Lazard parue dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris en 1906 : Inventaire alphabétique, des documents parisiens conservés aux Archives de la Seine. Elle n'a pas trait d'ailleurs aux seules insinuations (2).

Il convient d'indiquer en terminant à qui l'on doit la rédaction de ce répertoire.

Les auteurs en sont deux anciens archivistes du service : M. Ernest Coyecque, pour ce qui est surtout des insinuations de Paris et des recueils factices ; M. Henri Prost pour tout le reste de la partie relative à la banlieue. Comme on l'a vu plus haut, M. Coyecque, ayant déjà fait paraître dans le *Bulletin Municipal de Paris*,

(1) M. Paul Delaroche-Vernet a entrepris un dépouillement analogue sur les artistes et ouvriers d'art parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les registres d'insinuations des Archives Nationales ; sa collection manuscrite ne concerne pas moins de 681 noms.

(2) De même qu'on n'avait pas à parler ici des études de notaires où sont à rechercher les originaux de beaucoup des actes insinués, on n'a pas non plus à signaler les recueils d'actes notariés qui ont paru.

en 1897, des analyses des premiers documents de banlieue, il a semblé préférable de reproduire ici ces analyses, bien qu'il s'agisse d'un simple répertoire : on ne voit pas en effet que l'inventaire détaillé de C<sup>o</sup> doive être publié avant un assez grand nombre d'années et les dépôts d'archives de province qui reçoivent la collection des répertoires ne possèdent pas ce Bulletin d'un caractère local ; mais il en est résulté qu'on ne pouvait guère laisser au répertoire le qualificatif de numérique, d'autant plus que l'ordre des numéros n'y a pas été suivi strictement pour Paris, afin de placer les tables à la suite de chacun des groupes de registres auquel elles se rapportent.

Mon collaborateur actuel, M. H. Lemoine, a préparé le travail pour l'impression et apporté telle ou telle addition aussi ; de plus il a dressé les tables. Je suis responsable de la rédaction des titres des diverses divisions et de presque toutes les indications données en notes.

On a cru devoir ajouter à la publication trois appendices : un tableau où l'on a rétabli l'ordre rigoureusement numérique des registres d'insinuations de Paris, un tableau de concordance des anciens numéros et des numéros actuels pour les documents de banlieue (1), un tableau, dû aux recherches d'Henri Prost, des bureaux des domaines auxquels ont été successivement rattachés les communes et les écarts.

*L'Archiviste en Chef,*  
Marius BARROUX.

(1) Pour la banlieue un grand nombre de registres ont été réunis sous un même numéro. On n'a pas jugé indispensable d'indiquer au cours du répertoire toutes ces réunions et l'on n'a pas reproduit les lettres de série que mentionnait le classement de 1897, l'affectation à la série C ayant été adoptée définitivement. Un document qui faisait partie du fonds des domaines a été passé sous silence, comme ayant été par exception affecté à une autre série : le registre des délibérations capitulaires de l'abbaye de Saint-Denis (1739-1780), classé en H<sup>1</sup>.

## PARIS (INSINUATIONS)<sup>(1)</sup>

### I

**Lettres de chancellerie** (2) (bénéfices d'âge et d'inventaire, émancipations, légitimations, érections de terres, concessions de justices et de marchés, cessions et abandons de biens), **autres lettres patentes** (anoblissements, naturalités, amortissements, lettres de répit) **et autres actes** (arrêts de surséance (3) et de curatelle ; contrats pour créances et de cessions et abandons de biens ; sentences de séparations de biens et de substitutions de curatelle, d'interdiction, de mise hors de la puissance paternelle et maternelle, de défense aux créanciers ; quittances d'amortissement et d'indemnité) (4).

- C<sup>s</sup> 1. 28 mars 1704-12 janvier 1712.  
 2. 13 janvier 1712-30 juin 1714.  
 3. 7 avril 1714-6 juillet 1719.  
 4. 7 juillet 1719-31 octobre 1722 (5).  
 5. 7 janvier 1724 (5)-18 mars 1727.  
 6. 18 mars 1727-7 novembre 1730.  
 7. 7 novembre 1730-17 janvier 1733.  
 8. 19 janvier 1733-13 juillet 1737.  
 9. 15 juillet 1737-31 décembre 1739.  
 10. 2 janvier 1740-31 octobre 1743.  
 11. 4 novembre 1743-31 décembre 1746.  
 12. 2 janvier 1747-30 juin 1751.  
 13. 1<sup>er</sup> juillet 1751-12 février 1757.  
 14. 14 février 1757-20 décembre 1760.  
 15. 22 décembre 1760-15 février 1765.  
 16. 16 février 1765-28 novembre 1768.  
 17. 28 novembre 1768-19 novembre 1771.

- C<sup>s</sup> 18. 20 novembre 1771-31 décembre 1773.  
 19. 31 décembre 1773-29 février 1776.  
 20. 1<sup>er</sup> mars 1776-27 octobre 1777.  
 21. 29 octobre 1777-1<sup>er</sup> juin 1779.  
 22. 2 juin 1779-2 mars 1780.  
 23. 2 mars 1780-22 mars 1781.  
 24. 22 mars 1781-11 février 1782.  
 25. 11 février 1782-30 décembre 1782.  
 26. 30 décembre 1782-2 septembre 1783.  
 27. 2 septembre 1783-29 mai 1784.  
 28. 29 mai 1784-24 janvier 1785.  
 29. 24 janvier 1785-11 janvier 1786.  
 30. 11 janvier 1786-18 avril 1787.  
 31. 18 avril 1787-2 octobre 1788.  
 32. 2 octobre 1788-10 avril 1790.  
 33. 12 avril 1790-31 janvier 1791.

### TABLES (6)

C<sup>s</sup> 308. 1756-1759 (7).

C<sup>s</sup> 309. janvier-juillet 1773 (7).

(1) Ce fonds n'est composé que de registres.

(2) A partir du 23 octobre 1777, on ne dit plus « lettres de chancellerie données à Paris » (ou ailleurs), mais « lettres de chancellerie du Palais ».

(3) Appelés ensuite lettres de surséance ; il y avait aussi des sentences de surséance (reg. 20, f<sup>o</sup> 9).

(4) Pour ces quittances voir la division XII à partir du 1<sup>er</sup> avril 1775. — Quelques autres actes encore figurent exceptionnellement dans ces séries. Remarquer au registre 33, f<sup>o</sup> 83,

lettres patentes et non dites de chancellerie, pour une légitimation et f<sup>o</sup> 65, une émancipation par sentence du Châtelet.

(5) Pour la lacune, voir C<sup>s</sup> 144-164.

(6) Mlle Ducaffy a entrepris de dresser la table complète de cette série ; on possède ainsi dès maintenant les fiches correspondant aux 7 premiers registres, soit à la période 1704-1733.

(7) La table du volume 308 est celle des bénéfices d'âge et d'inventaire et des émancipations ; le volume 309 se rapporte, malgré son titre, à des catégories d'actes plus nombreuses.

## II

**Renonciations, clauses de contrats de mariage, portant exclusion de communauté, séparations de biens, renonciations à succession ou communauté, interdictions de contracter, jugements de main-levée d'interdictions, contrats pour créances et curatelles ou curations.**

- C<sup>o</sup> 34. 11 mars 1704-13 janvier 1708.  
 35. 13 janvier 1708-11 juillet 1711.  
 36. 13 juillet 1711-30 juin 1714.  
 37. 4 avril 1714-25 septembre 1715.  
 38. 25 septembre 1715-28 juin 1717.  
 39. 30 juin 1717-3 août 1719.  
 40. 3 août 1719-23 janvier 1722.  
 41. 24 janvier 1722-30 octobre 1722.  
 42. 5 janvier 1724 (1)-14 mars 1725.  
 43. 14 mars 1725-6 juillet 1726.  
 44. 8 juillet 1726-23 août 1727.  
 45. 23 août 1727-20 février 1729.  
 46. 10 février 1729-19 juin 1730.  
 47. 20 juin 1730-26 janvier 1732.  
 48. 26 janvier 1732-17 janvier 1733.  
 49. 19 janvier 1733-16 juin 1734.  
 50. 16 juin 1734-10 mars 1736.  
 51. 10 mars 1736-7 novembre 1737.  
 52. 8 novembre 1737-20 juin 1739.  
 53. 22 juin 1739-18 novembre 1740.  
 54. 18 novembre 1740-24 avril 1742.  
 55. 25 avril 1742-16 septembre 1743.  
 56. 16 septembre 1743-16 juillet 1745.  
 57. 16 juillet 1745-18 avril 1747.  
 58. 18 avril 1747-3 août 1748.  
 59. 26 août 1748-3 mars 1750.  
 60. 3 mars 1750-19 octobre 1751.  
 61. 19 octobre 1751-29 août 1753.  
 62. 29 août 1753-17 juin 1755.  
 63. 18 juin 1755-7 avril 1757.  
 64. 13 avril 1757-14 novembre 1758.

- C<sup>o</sup> 65. 14 novembre 1758-29 février 1760.  
 66. 1<sup>er</sup> mars 1760-9 avril 1761.  
 67. 9 avril 1761-23 août 1762.  
 68. 23 août 1762-2 août 1764.  
 69. 3 août 1764-8 novembre 1765.  
 70. 8 novembre 1765-13 décembre 1766.  
 71. 15 décembre 1766-21 janvier 1768.  
 72. 21 janvier 1768-18 février 1769.  
 73. 20 février 1769-20 mars 1770.  
 74. 20 mars 1770-18 mai 1771.  
 75. 22 mai 1771-3 septembre 1772.  
 76. 4 septembre 1772-8 février 1774.  
 77. 8 février 1774-10 juillet 1775.  
 78. 11 juillet 1775-17 juin 1777.  
 79. 18 juin 1777-6 mai 1778.  
 80. 7 mai 1778-7 juin 1779.  
 81. 8 juin 1779-5 février 1780.  
 82. 5 février 1780-4 septembre 1780.  
 83. 4 septembre 1780-6 avril 1781.  
 84. 7 avril 1781-7 décembre 1781.  
 85. 7 décembre 1781-1<sup>er</sup> août 1782.  
 86. 1<sup>er</sup> août 1782-2 avril 1783.  
 87. 2 avril 1783-8 novembre 1783.  
 88. 8 novembre 1783-7 juin 1784.  
 89. 8 juin 1784-30 décembre 1784.  
 90. 30 décembre 1784-26 août 1785.  
 91. 26 août 1785-30 octobre 1786.  
 92. 31 octobre 1786-23 février 1788.  
 93. 23 février 1788-24 juillet 1789.  
 94. 24 juillet 1789-31 janvier 1791.

## TABLES

- C<sup>o</sup> 310. 1740-1749.  
 311. 1750-1760 (2).  
 312. 1761-février 1767.  
 313. février 1767-janvier 1770.  
 314. 1771-juin 1772 (3).  
 315. juillet 1772-janvier 1774 (4).

- C<sup>o</sup> 316. 8 février 1774-avril 1775 (4).  
 317. janvier 1775 (4).  
 318. 1756.  
 319. 1771-1777 (4).

Les tables manquent pour les périodes  
 1704-1739 ; 1777-1791.

(1) Pour la lacune, voir C<sup>o</sup> 144-164.  
 (2) Voir aussi C<sup>o</sup> 318.

(3) Voir aussi C<sup>o</sup> 319.  
 (4) Voir aussi C<sup>o</sup> 319. (Table des sentences et arrêts.)

## III

**Contrats de ventes ou d'échanges, décrets et autres actes translatifs de propriété (1)**

(Cette série renferme aussi des donations à partir du 12 octobre 1763 et jusqu'au 8 avril 1775.)

- |  |   |
|--|---|
| <p>C<sup>o</sup> 95. 19 avril 1704-9 février 1708.<br/> 96. 11 février 1708-19 janvier 1714.<br/> 97. 19 janvier 1714-5 juillet 1714.<br/> 98. 13 avril 1714-17 mars 1718.<br/> 99. 18 mars 1718-15 décembre 1719.<br/> 100. 15 décembre 1719-15 septembre 1721.<br/> 101. 16 septembre 1721-31 octobre 1722.<br/> 102. 10 janvier 1724 (2)-29 avril 1727.<br/> 103. 29 avril 1727-23 février 1730.<br/> 104. 25 février 1730-17 janvier 1733.<br/> 105. 19 janvier 1733-19 avril 1735.<br/> 106. 20 avril 1735-22 novembre 1738.<br/> 107. 27 novembre 1738-6 février 1740.<br/> 108. 8 février 1740-25 avril 1744.<br/> 109. 28 avril 1744-13 janvier 1748.<br/> 110. 15 janvier 1748-28 janvier 1751.<br/> 111. 28 janvier 1751-30 janvier 1754.<br/> 112. 1<sup>er</sup> février 1754-16 avril 1757.<br/> 113. 19 avril 1757-13 mai 1762.<br/> 114. 17 mai 1762-30 août 1766. --</p> | <p>C<sup>o</sup> 115. 1<sup>er</sup> septembre 1766-13 mai 1769.<br/> 116. 17 mai 1769-10 janvier 1772.<br/> 117. 10 janvier 1772-12 mai 1773.<br/> 118. 13 mai 1773-22 septembre 1774 (3).<br/> 119. 10 avril 1775-30 août 1775 (4).<br/> 120. 30 août 1775-27 août 1776.<br/> 121. 27 août 1776-30 août 1777.<br/> 122. 1<sup>er</sup> septembre 1777-29 octobre 1778.<br/> 123. 30 octobre 1778-24 septembre 1779.<br/> 124. 25 septembre 1779-21 septembre 1780.<br/> 125. 22 septembre 1780-5 septembre 1781.<br/> 126. 5 septembre 1781-3 décembre 1782.<br/> 127. 5 décembre 1782-30 avril 1784.<br/> 128. 1<sup>er</sup> mai 1784-10 mai 1785.<br/> 129. 11 mai 1785-21 juin 1786.<br/> 130. 21 juin 1786-25 juin 1787.<br/> 131. 26 juin 1787-16 mai 1788.<br/> 132. 19 mai 1788-7 août 1789.<br/> 133. 7 août 1789-31 janvier 1791.</p> |
|--|---|

## TABLES

## a) Acquéreurs. — Donataires.

- |  |  |
|--|--|
| <p>C<sup>o</sup> 320. 1<sup>er</sup> octobre 1710-juillet 1714 (5).<br/> 321. 1<sup>er</sup> avril 1714-février 1719.<br/> 322. 1719.<br/> 323. 1720.<br/> 324. 1721-janvier 1722.<br/> 325. janvier 1722-octobre 1722.<br/> 326. février 1724-1723.<br/> 327. 1729-1732.<br/> 328. 1733-1744 (6).<br/> 329. 1733-1738 (6).<br/> 330. 1739-1744.<br/> 331. 1745-1750.<br/> 332. 1748-1755 (7).</p> | <p>C<sup>o</sup> 333. 1751-1756.<br/> • 334. 1757-1762.<br/> 335. 1763-1768.<br/> 336. 1769-19 janvier 1771.<br/> 337. 20 janvier 1771-31 août 1775.<br/> 338. 1<sup>er</sup> septembre 1775-6 juin 1777.<br/> 339. 7 juin 1777-13 mars 1779.<br/> 340. 15 mars 1779-4 février 1781.<br/> 341. 5 février 1781-8 avril 1782.<br/> 342. 9 avril 1782-31 décembre 1784.<br/> 343. 1<sup>er</sup> janvier 1785-23 septembre 1787.<br/> 344. 24 septembre 1787-31 janvier 1791.</p> |
|--|--|

(1) Y compris adjudications.

(2) Pour la lacune, voir C<sup>o</sup> 155-164.(3) Voir une autre série de ventes : C<sup>o</sup> 134-143 (1774-1791) et la note sur le reg. 134 continuant le 118.

(4) Le 119 est intitulé centième denier et il est de format moindre.

(5) Lacune ainsi seulement de 1704 à 1710, en ce qui concerne les acquéreurs, soit pour un registre et demi environ, mais de 1704 à 1771 pour les vendeurs.

(6) Les registres 328 et 329 sont à peu près identiques.

(7) Les mentions de 1751 à 1755 sont très rares.

## b) Vendeurs. — Donateurs.

C <sup>o</sup> 345. 1763 (1).	C <sup>o</sup> 350. 15 mars 1779-4 février 1781.
346. 1 <sup>er</sup> janvier 1771-31 octobre 1773 (2).	351. 5 février 1781-8 avril 1782.
347. 31 octobre 1773-31 août 1775.	352. 9 avril 1782-31 décembre 1784.
348. 1 <sup>er</sup> septembre 1775-6 juin 1777.	353. 1 <sup>er</sup> janvier 1785-29 septembre 1787.
349. 7 juin 1777-13 mars 1779.	354. 24 septembre 1787-31 janvier 1791.

## IV

**Ventes et adjudications** (en réalité, *actes judiciaires et donations*, sauf du commencement du registre 134 jusqu'au 8 avril 1775) (3).

C <sup>o</sup> 134. 22 septembre 1774-8 février 1777.	C <sup>o</sup> 139. 26 juin 1782-28 août 1783.
135. 13 février 1777-20 février 1779.	140. 28 août 1783-12 octobre 1784.
136. 22 février 1779-26 juillet 1780.	141. 12 octobre 1784-13 mars 1786.
137. 26 juillet 1780-24 février 1781.	142. 13 mars 1786-26 avril 1788.
138. 25 février 1781-26 juin 1782.	143. 28 avril 1788-31 janvier 1791.

## TABLES

C<sup>o</sup> 347-354. Voir Tables de la division III.

## V

**Insinuations suivant le tarif** (par quartiers). — **Dons mutuels.** — **Contrats de mariage.** — **Curations de successions vacantes.** — **Renonciations à successions.** — **Bénéfices d'âge.** — **Testaments, etc.**  
(déclaration du 29 septembre 1722) (4).

<p><i>Quartier de la rue Saint-Honoré.</i></p> <p>C<sup>o</sup> 144. 1<sup>er</sup> novembre 1722-6 octobre 1723.</p> <p>145. 7 octobre 1723-30 décembre 1723.</p> <p><i>Faubourg Saint-Germain-des-Près.</i></p> <p>146. 5 novembre 1722-18 janvier 1724.</p> <p><i>Quartier Saint-Martin.</i></p> <p>147. 6 novembre 1722-20 janvier 1724.</p> <p><i>Quartier Saint-Germain-l'Auxerrois.</i></p> <p>148. 7 novembre 1722-14 janvier 1724.</p>	<p><i>Quartier de la place Maubert.</i></p> <p>C<sup>o</sup> 149. 7 novembre 1722-31 janvier 1724.</p> <p><i>Quartier Saint-Antoine.</i></p> <p>150. 10 novembre 1722-31 décembre 1723.</p> <p><i>Quartier de la Cité</i></p> <p>151. 12 novembre 1722-27 janvier 1724.</p> <p><i>Quartier Saint-Denis.</i></p> <p>152. 12 novembre 1722-27 janvier 1724.</p> <p><i>Quartier du Marais.</i></p> <p>153. 13 novembre 1722-18 décembre 1723.</p> <p><i>Quartier de la place des Victoires.</i></p> <p>154. 7 novembre 1722-12 janvier 1724.</p> <p>Les tables manquent.</p>
---	---

(1) Ce registre manque.

(2) Lacune ainsi seulement de 1704 à 1710, en ce qui concerne les acquéreurs, soit pour un registre et demi environ, mais de 1706 à 1772 pour les vendeurs.

(3) Voir la note du registre à ce jour. Il est ainsi d'abord la suite du reg. 118.

(4) Registres qui complètent chronologiquement ceux des autres divisions. Cf. division suivante.

## VI

**Actes soumis au droit du centième denier (1).**  
(immeubles ; par quartiers ; déclaration du 29 septembre 1722).

- Quartier Saint-Honoré.*  
C<sup>o</sup> 155. 1<sup>er</sup> novembre 1722-30 décembre 1723.  
*Faubourg Saint-Germain-des-Prés.*  
156. 13 novembre 1722-16 décembre 1723.  
*Quartier Saint-Martin.*  
157. 2 novembre 1722-11 décembre 1723.  
*Quartier Saint-Germain-l'Auxerrois.*  
158. 14 novembre 1722-11 décembre 1723.  
*Quartier de la place Maubert.*  
159. 12 novembre 1722-15 décembre 1723.  
*Quartier Saint-Anloine.*  
160. 6 novembre 1722-23 décembre 1723.

- Quartier du Palais et de la Cité.*  
C<sup>o</sup> 161. 6 novembre 1722-23 décembre 1723.  
*Quartier Saint-Denis.*  
162. 12 novembre 1722-11 janvier 1724.  
*Quartier du Marais.*  
163. 5 novembre 1722-29 décembre 1723.  
*Quartier de la place des Victoires.*  
164. 9 novembre 1722-22 décembre 1723.  
  
Les tables manquent.

## VII

**Dons mutuels, donations de sommes mobilières, substitutions, exhérédations et (pour la comptabilité seulement) extraits des donations et contrats de mariage.**

- C<sup>o</sup> 165. 13 novembre 1741 (2)-25 novembre 1746.  
166. 25 novembre 1746-16 janvier 1749.  
167. 16 janvier 1749-31 décembre 1750.  
168. 2 janvier 1751-10 février 1753.  
169. 12 février 1753-7 décembre 1754.  
170. 7 décembre 1754-23 novembre 1756.  
171. 24 novembre 1756-7 novembre 1758.  
172. 7 novembre 1758-14 octobre 1760.  
173. 14 octobre 1760-18 octobre 1762.  
174. 18 octobre 1762-29 août 1764.  
175. 30 août 1764-5 mai 1766.  
176. 5 mai 1766-21 novembre 1767.  
177. 21 novembre 1767-25 novembre 1769.  
178. 25 novembre 1769-14 mars 1772.  
179. 16 mars 1772-5 juin 1773.  
180. 7 juin 1773-9 août 1774.  
181. 11 août 1774-20 janvier 1776.

- C<sup>o</sup> 182. 22 janvier 1776.15 février 1777.  
183. 15 février 1777.21 janvier 1778.  
184. 21 janvier 1778.8 janvier 1779.  
185. 9 janvier 1779.6 août 1779.  
186. 6 août 1779.8 mars 1780.  
187. 8 mars 1780.28 août 1780.  
188. 29 août 1780.16 janvier 1781.  
189. 16 janvier 1781.30 juin 1781.  
190. 30 juin 1781.19 janvier 1782.  
191. 22 janvier 1782.25 juillet 1782.  
192. 25 juillet 1782.15 mars 1783.  
193. 15 mars 1783.16 septembre 1783.  
194. 16 septembre 1783.26 mars 1784.  
195. 27 mars 1784.22 septembre 1784.  
196. 23 septembre 1784.26 mars 1785.  
197. 30 mars 1785.25 novembre 1785.  
198. 25 novembre 1785.22 septembre 1786.  
199. 23 septembre 1786.13 août 1787.  
200. 14 août 1787.16 août 1788.  
201. 18 août 1788.16 novembre 1789.  
202. 16 novembre 1789.31 janvier 1791.

(1) Cf. division précédente.

(2) Il n'y a pas de registres antérieurs à cette date, mais il y en a les tables : C<sup>o</sup> 355-356

## TABLES

<p>C<sup>o</sup> 355. 1733-1738.          356. 1739-1744.          (Manque partie de la lettre C. Il n'y a pas de registres correspondant à ces tables.)          357. 1745-1750.          358. 1751-1756.          359. 1757-1762.          (Manquent parties de A et B.)          360. 1762-avril 1766.          361. avril 1766-1768.          362. 1769-janvier 1771.          363. 1771-1772.          364. 1773-juin 1774.          365. juin 1774-1777.</p>	<p>C<sup>o</sup> 366. 1778-juin 1781.          367. juin 1781-22 septembre 1784.          368. 23 septembre 1784-4 juin 1787.          369. 5 juin 1787-1<sup>er</sup> novembre 1788.          370. 1<sup>er</sup> novembre 1788-31 janvier 1791.          371. 1741-1760.          372. janvier-août 1745.          373. janvier 1775.          374. janvier-avril 1779.          375. 10 juin 1774-31 décembre 1777.          376. 1<sup>er</sup> janvier 1775-avril 1779.          (Les numéros 371-373 et 375-376 sont des tables de <i>donateurs</i>; le n<sup>o</sup> 374 une table de <i>donataires</i>.)</p>
--	--

## VIII

**Actes translatifs de propriété de biens réputés immeubles et des donations entre vifs ou testamentaires de biens meubles, assujettis au centième denier, en exécution de la déclaration du 20 mars 1748 (1).**

<p>C<sup>o</sup> 203. 8 avril 1748-30 juin 1749.          204. 1<sup>er</sup> juillet 1749-25 avril 1750.</p>	<p>C<sup>o</sup> 205. 27 avril 1750-31 décembre 1755.          405 bis. Table (2). Janvier 1746-juillet 1746.</p>
---	---

## IX

**Donations entre vifs et testamentaires pour les excédents, en exécution des déclarations du 20 mars 1748, puis du 24 avril 1763.**

<p>C<sup>o</sup> 206. 27 avril 1748-23 novembre 1753.</p>	<p>C<sup>o</sup> 207. 27 juin 1763-24 novembre 1763.          403. Table du précédent.</p>
---	--

## X

**Actes translatifs de propriété de biens réputés immeubles assujettis au centième denier et des successions collatérales des mêmes biens, en exécution de la déclaration du 24 avril 1763 (1).**

<p>C<sup>o</sup> 208. 27 juin 1763-9 août 1764.</p>
---

(1) Cette série comprend des ventes de charges (Voir par exemple f<sup>o</sup> 1 pour les registres 203, 204, 205 et f<sup>o</sup> 4 pour le registre 208).  
 (2) C'est seulement la table des actes donnant ouverture au droit de centième denier après décès.

## XI

## Testaments tant olographes que reçus par notaires

(seulement de la seconde catégorie à partir du 1<sup>er</sup> avril 1775) (1).

- C<sup>o</sup> 209. 23 avril 1704-4 janvier 1708.  
 210. 4 janvier 1708-11 septembre 1711.  
 211. 12 septembre 1711-20 juillet 1714.  
 212. 19 avril 1714-6 août 1715.  
 213. 6 août 1715-8 juin 1717.  
 214. 8 juin 1717-25 octobre 1719.  
 215. 20 octobre 1719-20 décembre 1721.  
 216. 22 décembre 1721-31 octobre 1722.  
 217. 7 janvier 1724 (2)-20 juillet 1726.  
 218. 26 juillet 1726-13 mai 1728.  
 219. 13 mai 1728-22 novembre 1729.  
 220. 22 novembre 1729-7 juin 1731.  
 221. 7 juin 1731-17 janvier 1733.  
 222. 19 janvier 1733-10 juillet 1734.  
 223. 12 juillet 1734-20 octobre 1735.  
 224. 25 octobre 1735-15 octobre 1736.  
 225. 15 octobre 1736-3 décembre 1737.  
 226. 4 décembre 1737-28 février 1739.  
 227. 2 mars 1739-11 juin 1740.  
 228. 13 juin 1740-30 août 1741.  
 229. 31 août 1741-12 janvier 1743.  
 230. 14 janvier 1743-9 mai 1744.  
 231. 11 mai 1744-30 avril 1746.  
 232. 2 mai 1746-16 mars 1748.  
 233. 18 mars 1748-28 août 1749.  
 234. 30 août 1749-10 février 1751.  
 235. 11 février 1751-11 juillet 1752.  
 236. 11 juillet 1752-9 mars 1754.  
 237. 12 mars 1754-19 avril 1755.

- C<sup>o</sup> 238. 21 avril 1755-7 juillet 1756.  
 239. 7 juillet 1756-19 mars 1757.  
 240. 21 mars 1757-14 août 1758.  
 241. 17 août 1758-19 décembre 1759.  
 242. 20 décembre 1759-7 mars 1761.  
 243. 7 Mars 1761-16 juillet 1762.  
 244. 17 juillet 1762-26 octobre 1763.  
 245. 27 octobre 1763-15 février 1765.  
 246. 16 février 1765-17 février 1766.  
 247. 17 février 1766-29 décembre 1766.  
 248. 29 décembre 1766-16 novembre 1767.  
 249. 16 novembre 1767-17 août 1768.  
 250. 17 août 1768-14 août 1769.  
 251. 17 août 1769-20 août 1770.  
 252. 21 août 1770-20 juin 1771.  
 253. 20 juin 1771-26 juin 1772.  
 254. 27 juin 1772-2 septembre 1773.  
 255. 3 septembre 1773-30 août 1774.  
 256. 1<sup>er</sup> septembre 1774-17 décembre 1776.  
 257. 19 décembre 1776-30 décembre 1778.  
 258. 31 décembre 1778-6 juillet 1780.  
 259. 7 juillet 1780-30 mars 1781.  
 260. 30 mars 1781-20 septembre 1782.  
 261. 21 septembre 1782-25 mai 1784.  
 262. 26 mai 1784-15 novembre 1785.  
 263. 16 novembre 1785-5 mai 1787.  
 264. 8 mai 1787-28 octobre 1788.  
 265. 30 octobre 1788-1<sup>er</sup> juillet 1790.  
 266. 3 juillet 1790-31 janvier 1791.

## TABLES

- Les tables manquent pour la période 1704-1722 (3).  
 C<sup>o</sup> 377. 1724-1729 (4).  
 378. 1730-1732 (4).  
 379. 1733-1738.

(1) Cf. la série 267-284.

(2) Pour la lacune, voir C<sup>o</sup> 144-164.

(3) Un fichier alphabétique a été établi par M. Lucien Lazard pour un grand nombre de testaments des deux séries 209-266 et 267-284. Beaucoup figurent dans la publication de M. Lazard que mentionne l'introduction de ce répertoire.

(4) Les deux premiers volumes renferment des tables plus sommaires que les suivantes et d'un maniement plus compliqué. Les listes sans renvoi à un volume se réfèrent au registre 217 ou au 218 : le premier volume (Yvon) correspond au registre 219, le 2<sup>e</sup> au 220 ou 218, le 3<sup>e</sup> à 221. L'une des 3 listes des différentes

- C<sup>o</sup> 380. 1739-1744.  
 381. 1745-1750.  
 382. 1751-1756.  
 383. 1757-1765.  
 384. 1766-1770.  
 385. 1771-1776.  
 386. 1777-16 mars 1782.  
 387. 18 mars 1782-15 novembre 1785.  
 388. 16 novembre 1785-31 janvier 1791.

lettres recommence parfois, il peut y avoir erreur d'un numéro dans les folios de renvoi et les versos ne sont pas toujours bien indiqués, même la désignation du volume peut avoir été omise (Cf. lettre Z dans le reg. 377 et lettre K dans le 378).

## XII

**Actes sous seings privés, y compris les testaments olographes et les quittances d'amortissement et d'indemnité.**

C <sup>o</sup> 267. 1 <sup>er</sup> avril 1775-13 janvier 1776.	C <sup>o</sup> 276. 9 janvier 1782-20 novembre 1782.
268. 15 janvier 1776-2 juillet 1776.	277. 20 novembre 1782-13 novembre 1783.
269. 2 juillet 1776-26 mai 1777.	278. 18 novembre 1783-23 juillet 1784.
270. 28 mai 1777-11 juin 1778.	279. 23 juillet 1784-20 mai 1785.
271. 11 juin 1778-14 octobre 1778.	280. 20 mai 1785-12 mai 1786.
272. 15 octobre 1778-29 octobre 1779.	281. 12 mai 1786-22 janvier 1788.
273. 3 novembre 1779-23 septembre 1780.	282. 23 janvier 1788-12 septembre 1789.
274. 23 septembre 1780-19 février 1781.	283. 14 septembre 1789-24 septembre 1790.
275. 21 février 1781-8 janvier 1782.	284. 24 septembre 1790-31 janvier 1791.

**TABLES « des testaments » (1).**

C <sup>o</sup> 389. 1 <sup>er</sup> avril 1775-31 décembre 1781.	C <sup>o</sup> 391. 15 mars 1790-31 janvier 1791.
390. 1 <sup>er</sup> janvier 1782-15 mars 1790.	392. 12 avril 1748-1755 (2).

## XIII

**Déclarations de mutations d'immeubles**  
(particulièrement en ligne collatérale).

C <sup>o</sup> 285. 30 août 1704-18 juin 1714.	C <sup>o</sup> 295. 1 <sup>er</sup> octobre 1757-30 avril 1763.
286. 5 juillet 1714-30 octobre 1722.	296. 4 mai 1763-17 mai 1770.
287. 4 janvier 1724 (3)-17 février 1728.	297. 18 mai 1770-10 novembre 1773.
288. 18 février 1728-13 janvier 1733.	298. 12 novembre 1773-26 mai 1777.
289. 19 janvier 1733-14 août 1738.	299. 27 mai 1777-2 mai 1780.
290. 18 août 1738-18 mars 1741.	300. 3 mai 1780-6 septembre 1781.
291. 20 mars 1741-11 septembre 1744.	301. 10 septembre 1781-27 août 1784.
292. 14 septembre 1744-19 juillet 1748.	302. 27 août 1784-18 août 1787.
293. 22 juillet 1748-20 janvier 1753.	303. 18 août 1787-31 janvier 1791.
294. 29 janvier 1753-30 septembre 1757.	

**TABLES**

C <sup>o</sup> 394. 1704-1732.	C <sup>o</sup> 396. décembre 1739-1750.
395. 1733-1745.	397. 1751-1956.
	398. 1757-janvier 1771.
	399. janvier 1771-février 1776.
	400. mars 1776-18 mars 1782.
	401. 18 mars 1782-1787.
	402. 1788-31 janvier 1791.

(1) Pour un fichier des testaments et une publication, voir la note 3 de la page précédente.

(2) Cette table des successions et testaments ne correspond à aucun registre d'insinuations. Le n<sup>o</sup> 393 (757-769) manque.

(3) Pour la lacune, voir les registres C<sup>o</sup> 141-164.

## XIV

**Déclarations négatives concernant le centième denier pour successions « dans l'étendue du royaume ».**C<sup>o</sup> 304. 7 janvier 1757-8 octobre 1760.

305. 8 octobre 1760-21 novembre 1764.

C<sup>o</sup> 306. 21 novembre 1764-16 mars 1770 (1).

## TABLES

C<sup>o</sup> 307. janvier 1757-décembre 1769.

404. 1770.

C<sup>o</sup> 405. 1756-mai 1766.

[La table de ce dernier registre sous le nom des héritiers].

---

(1) Voir pour la suite les registres de déclarations qui précèdent (à partir en conséquence du reg. 296).

Les articles cotés D.C<sup>6</sup> 406 à 416 (enregistrement de Charenton, bureaux de Charenton, Fontenay-sous-Bois, Nogent et Vincennes) ont été dévolus aux Archives départementales du Val-de-Marne.

Les articles cotés D.C<sup>6</sup> 417 à 466 (enregistrement de Courbevoie, bureaux de Colombes, Courbevoie, Nanterre, Rueil, Monceau et Neuilly) ont été dévolus aux Archives départementales des Hauts-de-Seine.

Les articles cotés D.C<sup>6</sup> 467 à 487 (enregistrement de Pantin, bureaux de Belleville et de Noisy-le-Sec) ainsi que les articles cotés D.C<sup>6</sup> 488 à 542 (enregistrement de Saint-Denis, bureaux d'Aubervilliers et de Saint-Denis) ont été dévolus aux Archives départementales de Seine-Saint-Denis.

Les articles cotés D.C<sup>6</sup> 543 à 545 (enregistrement de Sceaux, bureaux de Bourg-le-Reine et de Sceaux) ont été dévolus aux Archives départementales des Hauts-de-Seine.

Les articles cotés D.C<sup>6</sup> 546 à 561 (enregistrement de Villejuif, bureaux de Choisy-le-Roi, Gentilly, Ivry et Vitry) ainsi que les articles cotés D.C<sup>6</sup> 562 à 595 (enregistrement de Vincennes, bureaux de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, Fontenay, et Vincennes) ont été dévolus aux Archives départementales du Val-de-Marne.

# APPENDICE I

## TABLEAU

où l'on a rétabli l'ordre strictement numérique des registres d'insinuations de Paris.

Nos	Colonnes	Nos	Colonnes
1 à 33	1 à 2	310 à 319	3 à 4
34 à 94	3 à 4	320 à 344	5 à 6
95 à 133	5 à 6	(2) 345 à 354	7 à 8
134 à 143	7 à 8	355 à 370	11 à 12
144 à 154	7 à 8	371 à 374	12
155 à 164	9 à 10	375 à 376	12
165 à 202	9 à 10	377 à 388	13 à 14
203 à 208	11 à 12	389 à 391	15 à 16
209 à 266	13 à 14	(2) 392 à 393	15 à 16
267 à 284	15 à 16	394 à 402	15 à 16
285 à 303	15 à 16	403	17
304 à 307	17 à 18	404 à 405	17 à 18
(1) 308 à 309	1 à 2	405 bis	12

(1) Les tables commencent à ce numéro.

(2) Les registres 345 et 393 sont en déficit depuis l'époque du versement.

## APPENDICE II

### TABLEAU

de concordance des anciens numéros (C) et des numéros actuels (C<sup>a</sup>) pour les documents de la banlieue (1).

Anciens	<i>Actuels</i>								
C	C <sup>a</sup>								
405	563	425	582	473	409	492	504	540	541
406	564	426	583	474	410	493	505	541	542
407	572	427	584	475	411	494	506	542	534
408	573	428	585	476	412	495	507	543	535
409	574	429	416	477	413	496	488	544	526
412	562	433	588	478	414	512	517	545	536
413	569	446	586	479	489	515	518	546	537
414	570	447	587	481	490	518	519	547	538
415	571	450	589	482	492	520	501	548	539
416	415	457	590	483	493	525	521	549	540
417	566	462	591	484	494	524	522	550	533
418	567	466	593	485	496	526	523	551	531
419	568	467	592	486	497	527	524	552	532
420	575	468	595	487	498	528	525	553	453
421	576	469	594	488	499	536	530	554	454
422	577	470	407	489	500	537	529	555	455
423	579	471	408	490	502	538	528	556	456
424	581	472	406	491	503	539	527	557	457

(1) Les autres numéros ont été rattachés à Q<sup>13</sup> ou Q<sup>14</sup> (quelques-uns à Q<sup>9</sup>, le n° 529 à H<sup>1</sup>).

APPENDICE II

Anciens	Actuels	Anciens	Actuels	Anciens	Actuels	Anciens	Actuels	Anciens	Actuels
C	C <sup>a</sup>	C	C <sup>b</sup>	C	C <sup>b</sup>	C	C <sup>a</sup>	C	C <sup>b</sup>
558	458	657	438	748	556	803	477	937	449
559	459	658	439	749	557	804	478	938	450
560	460	659	440	750	558	805	479		
561	461	660	441	751	559	808	484		
562	462	661	442	752	560	809	485		
563	463	662	443	753	561	810	476		
580	464	663	444	754	546	830	480		
581	465	664	445	755	547	831	481		
582	466	665	446	756	548	834	482		
641	422	666	418	762	553	836	483		
642	423	667	417	780	549	837	578		
643	424	668	451	781	550	838	580		
644	425	669	452	785	551	853	565		
645	426	675	420	786	552	854	491		
646	427	676	421	792	486	855	495		
647	428	677	419	793	487	885	508		
648	429	678	448	794	467	888	513		
649	430	680 <sup>bis</sup>	545	795	468	889	514		
650	431	681	447	796	469	890	515		
651	432	681 <sup>bis</sup>	447 <sup>bis</sup>	797	470	894	509		
652	433	682 <sup>01</sup>	545 <sup>bis</sup>	798	471	895	510		
653	434	716	543	799	472	898	511		
654	435	717	544	800	473	899	512		
655	436	746	554	801	474	902	516		
656	437	747	555	802	475	904	520		

(1) Le reg. Q<sup>14</sup> 232 mentionné dans les notes est l'ancien Q 683.

## APPENDICE III

### TABLEAU par Henri PROST

**des Bureaux auxquels ont été successivement rattachés les communes et écarts.**

*Le premier nom est celui de la localité. Viennent ensuite les noms des bureaux.*

Antony.....	Bourg-la-Reine, Sceaux.	Fontenay-sous-Bois.....	Fontenay, Vincennes, Montreuil, Belleville, Vincennes.
Arcueil .....	Gentilly, Vitry, Bourg-la-Reine, Villejuif.	Fresnes.....	Choisy-le-Roi, Bourg-la-Reine, Villejuif.
Athis .....	Vitry.	Gennevilliers .....	Nanterre, Courbevoie, Asnières.
Aubervilliers.....	Saint-Denis, Aubervilliers.	Gentilly.....	Gentilly, Ivry, Vitry, Bourg-la-Reine, Choisy-le-Roi, Villejuif.
Auteuil .....	Monceau, Neuilly.	Issy.....	Bourg-la-Reine, Sceaux, Vanves.
Bagneux.....	Bourg-la-Reine, Sceaux.	Ivry .....	Vitry, Ivry.
Bagnolet .....	Montreuil, Vincennes, Pantin.	La Chapelle .....	Saint-Denis, Aubervilliers.
Belleville .....	Belleville.	La Courneuve.....	Saint-Denis, Aubervilliers.
Bercy.....	Vincennes, Charenton.	La Villette .....	Belleville.
Bobigny .....	Noisy, Belleville, Noisy.	Le Roule .....	Monceaux, Neuilly.
Bondy .....	Noisy, Belleville, Noisy.	L'Île-Saint-Denis.....	Saint-Denis, Saint-Ouen.
Bonneuil .....	Charenton, Saint-Maur.	Livry (S.-O.).....	Noisy-le-Sec, Belleville.
Bougival (S.-O.) .....	Nanterre, Courbevoie.	Maisons-Alfort .....	Charenton.
Boulogne.....	Neuilly, Boulogne.	Monceaux .....	Monceaux, Neuilly.
Carrières-St-Denis (S.-O.) .....	Nanterre, Courbevoie.	Montmartre .....	Monceaux, Neuilly.
Chailot .....	Monceaux, Neuilly.	Montreuil .....	Vincennes, Montreuil, Fontenay, Charenton, Vincennes.
Champigny .....	Vincennes.	Montrouge .....	Bourg-la-Reine, Sceaux.
Charenton.....	Charenton.	Nanterre .....	Rueil, Neuilly, Nanterre, Courbevoie, Puteaux.
Charonne .....	Montreuil, Vincennes.	Neuilly-sur-Seine .....	Monceaux, Neuilly.
Châtenay .....	Bourg-la-Reine, Sceaux.	Neuilly-sur-Marne .....	Fontenay, Vincennes.
Châtillon .....	Bourg-la-Reine, Sceaux, Vanves.	Nogent-sur-Marne .....	Vincennes, Montreuil, Fontenay, Nogent.
Chatou (S.-O.) .....	Rueil, Nanterre;	Noisy-le-Sec .....	Noisy, Vincennes, Belleville, Noisy.
Chevilly.....	Choisy-le-Roi, Villejuif.	Orly .....	Choisy, Ivry.
Choisy-le-Roi .....	Vincennes, Choisy-le-Roi, Ivry.	Pantin .....	Noisy, Belleville, Pantin.
Clamart.....	Bourg-la-Reine, Vanves.	Passy.....	Monceaux, Neuilly.
Clichy .....	Saint-Denis, Neuilly, Clichy.	Pierrefitte .....	Saint-Denis, Aubervilliers.
Colombes .....	Neuilly, Nanterre, Colombes.	Plaisance.....	Montreuil, Fontenay, Vincennes.
Conflans .....	Vincennes, Charenton.		
Courbevoie .....	Neuilly, Courbevoie.		
Créteil .....	Charenton, Saint-Maur.		
Croissy-sur-Seine (S.-O.) .....	Nanterre, Courbevoie.		
Drancy .....	Noisy-le-Sec.		
Enghien (S.-O.) .....	Saint-Denis.		
Epinay .....	Saint-Denis, Saint-Ouen.		
Fontenay-aux-Roses .....	Bourg-la-Reine, Sceaux.		

APPENDICE III

Plessis-Piquet (le).....	Bourg-la-Reine, Sceaux.	Saint-Ouen .....	Saint-Denis, Saint-Ouen.
Puteaux .....	Neuilly, Rueil, Nanterre, Courbevoie, Puteaux.	Sceaux.....	Bourg-la-Reine, Sceaux.
Romainville.....	Vincennes, Montreuil, Noisy- le-Sec, Belleville, Pantin.	Stains .....	Saint-Denis, Aubervilliers.
Rosny.....	Vincennes, Montreuil, Belle- ville, Noisy-le-Sec.	Suresnes .....	Neuilly, Rueil, Puteaux.
Rueil (S.-O.) .....	Rueil, Neuilly, Nanterre.	Thiais .....	Vitry, Choisy, Ivry.
Saint-Denis.....	Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Denis.	Vanves .....	Bourg-la-Reine, Vanves.
Saint-Mandé.....	Fontenay, Charenton, Vin- cennes.	Vaugirard .....	Bourg-la-Reine.
Saint-Maur .....	Vincennes, Fontenay, Mon- treuil, Saint-Maur.	Verrières (S.-O.) .....	Bourg-la-Reine.
		Villejuif.....	Ivry, Vitry, Choisy-le-Roi, Villejuif.
		Villemomble .....	Noisy-le-Sec.
		Vitry .....	Vitry, Choisy-le-Roi, Ivry.

# TABLE DES CHAPITRES

## PARIS

I	Lettres de chancellerie (Bénéfices d'âge et d'inventaire, émancipations, légitimations, naturalités, anoblissements) .....	1-2
II	Renonciations, clauses diverses de contrats de mariage, jugements de main-levées d'interdictions, contrats pour créances et curatelles .....	3-4
III	Contrats de ventes ou d'échanges, etc. ....	5-6
IV	Ventes et adjudications (actes judiciaires et donations) .....	7-8
V	Insinuations suivant le tarif (par quartiers). Novembre 1722-janvier 1724 .....	7-8
VI	Actes soumis au Centième Denier (par quartiers). Novembre 1722-janvier 1724 .....	9-10
VII	Dons mutuels, substitutions, exhéredations, etc. ....	9-10

VIII	Actes translatifs de propriété de biens immeubles et des donations entre vifs ou testamentaires de biens meubles .....	11-12
IX	Donations entre vifs ou testamentaires pour les excédents .....	11-12
X	Actes translatifs de propriété de biens réputés immeubles et des successions collatérales de ces biens. ....	11-12
XI	Testaments .....	13-14
XII	Actes sous seing privé y compris les testaments olographes et les quittances d'amortissement et d'indemnité .....	15-16
XIII	Déclarations de mutations d'immeubles .....	15-16
XIV	Déclarations négatives, etc. ....	17-18

## BANLIEUE

<b>Enregistrement de Charenton.</b> — Bureau de Charenton .....	21
Bureau de Fontenay-sous-Bois .....	21, 37, 46
Bureau de Nogent .....	21
Bureau de Vincennes .....	22
<b>Enregistrement de Courbevoie.</b> — Bureau de Colombes .....	21
Bureau de Courbevoie .....	22
Bureau de Nanterre .....	23
Bureau de Rueil .....	24
<b>Enregistrement de Neuilly.</b> — Bureau de Monceau ..	25
Bureau de Neuilly .....	26
<b>Enregistrement de Pantin.</b> — Bureau de Belleville ..	25
Bureau de Noisy-le-Sec .....	26

<b>Enregistrement de St-Denis.</b> — Bureau d'Aubervilliers .....	27
Bureau de Saint-Denis .....	27
<b>Enregistrement de Sceaux.</b> — Bureau de Bourg-la-Reine .....	35
Bureau de Sceaux .....	35
<b>Enregistrement de Villejuif.</b> — Bureau de Choisy-le-Roi .....	37
Bureau de Gentilly .....	37
Bureau d'Ivry .....	38
Bureau de Vitry .....	38
<b>Enregistrement de Vincennes.</b> — Bureau de Fontenay-sous-Bois .....	21, 37, 46
Bureau de Montreuil .....	37
Bureau de Vincennes .....	38

Appendice I. — Tableau donnant l'ordre numérique des registres de Paris.

Appendice II. — Tableau de concordance des numéros pour les documents de banlieue.

Appendice III. — Tableau des bureaux auxquels ont été rattachées les communes.

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES <sup>(1)</sup>

Acquisitions, 5-8, 22, 24, 27, 28.  
 Actes judiciaires, 7, 8 ; — sous seing privé, 15, 16.  
 Adjudications, 7, 8.  
 Adoration perpétuelle (Couvent de l'), à *Charonne*, 26.  
*Alfort*, 41.  
 Amortissements et francs-fiefs, 1, 2, 15, 16, 37, 38.  
 Anoblissements, 1, 2.  
 Annonciades (Couvent des), à *Saint-Denis*, 35.  
*Antony*, 35, 36.  
*Arcueil* (Seigneurie d'), 31.  
*Argenteuil*, 29, 32 [plan].  
 Artois (Cte d'), 36.  
*Asnières*, 35.  
*Aubervilliers*, 28-31 ; — église *Saint-Christophe*, 28, 29 ;  
 — *Notre-Dame-des-Vertus*, 30 ; — *Oratoire* (l'), 30.  
*Auvers sur Oise*, 33.

*Bagnolet*, 41.  
 Baux ecclésiastiques et laïcs, 26, 28, 36, 38.  
 Bénéfices d'âge, 1, 2, 7, 8.  
 Biens (Cession, abandon et séparation de), 1-4 ; — de  
 gens de main morte, 26, 28, 38.  
*Bonneuil*, 45.  
*Boulogne*, 26.

Carmélites (Couvent des), à *Saint-Denis*, 35.  
*Chaillot* (Couvent des Minimes), 26.  
 Chancellerie (Lettres de), 1, 2.  
*Charenton*, 37, 38, 42.  
*Charonne*. Adoration perpétuelle, 26 ; — C. des Ormeaux,  
 42.  
*Chaumontel-les-Nonnains* [Commune de *Luzarches*], 32.  
*Chelles*, 32.  
*Choiseul* (Duc de), 23.  
*Collégien*, 32-33.  
*Colombes*, 35.  
 Communauté de biens, 3, 4.  
 Concessions, 1, 2.  
 Condé (Prince de), 36.  
 Contrats de mariage, 3, 4, 7-10, 24-26, 28, 36, 38, 46.  
*Cormeilles*, 32.  
 Créances, 24.  
*Créteil*, 41, 42.

*Crould* (le), 34.  
 Curatelles, 1 — 4, 7, 8.  
 Curations de successions vacantes, 3, 4, 7, 8.

Décès, 46.  
 Décrets, 5, 6.  
 Desportes de *Blinval*, maire de *Montmartre*, 33.  
 Domaines, 28, 46 ; — du Roi, 39.  
 Donations, 5 — 12, 46.  
 Dons mutuels, 7-10.  
*Dugny*, 28.

Echanges, 5, 6.  
 Emancipations, 1, 2.  
*Epinay*, 29.  
 Erections de terres, 1, 2.  
 Ermites du *Mont Valérien*, 23.  
*Eu* (Comte d'), 35.  
 Exhéréditions, 9, 10.

Feuillants (Couvent des), au *Plessis-Piquet*, 36.  
*Fontenay-sous-Bois*, 42, 45.

*Gennevilliers*, 35.  
*Gentilly*, 43.

Hospitalières de la Miséricorde (Couvent des), à *Saint-*  
*Mandé*, 47.

Indemnités, 1, 2, 15, 16.  
 Interdictions, 1-4.  
*Issy*, 36.

*La Chapelle Saint-Denis*, 28, 31.  
*La Courneuve*, 28, 30-33.  
*La Garenne*, 32.  
 Légitimations, 1, 2.  
*Le Plessis-Piquet*, 36.  
*Le Pré-Saint-Gervais*, 32.  
*Lille*, 40.  
*L'Isle Saint-Denis*, 28.  
*Longchamp* (Abbaye de), 26.

*Marolles en Brie*, 45.  
 Minimes (Couvent des), à *Chaillot*, 26.  
 Miséricorde de Jésus (Couvent de la), à *Gentilly*, 43.  
*Mont-Valérien* (Ermites du), 23.  
 Montholon (Famille des), 30.

(1) Les principaux parmi les noms de personnes ont seuls été relevés. Voir l'introduction, colonnes IX et X, pour quelques autres.

*Montmartre* (Abbaye de), 32, 33.

*Montreuil*, 43.

Mutations d'immeubles, 11, 12, 15, 16, 46.

*Nanterre*, 22, 23, 35.

Naturalités, 1, 2.

Navarre (Collège de), 31.

*Nogent-sur-Marne*, 43.

Notre-Dame de Paris, 46 ; — des Vertus, 30.

Oppositions, 39.

Oratoire (Congrégation de l'), à *Aubervilliers*, 30.

Ormesson (d'), 23.

*Pantin*, 31.

Partages, 46.

Petits sceaux des notaires, 38.

*Pierrefitte*, 28.

Poncet de la Grave, 40.

Puissance paternelle (mise hors de), 1, 2.

Renonciations, 3, 4, 7, 8.

Répit (Lettres de), 1, 2.

Retz (Cardinal de), 31.

*Roissy-en-Brie*, 33.

Rouillon (le), 35.

Rulhière, 34.

Saint-Benoit, 45.

*Saint-Cyr* (Maison de Saint-Louis à), 34.

*Saint-Denis*. Abbaye, 31, 32 ; — les Annonciades, 35 ; — les Carmélites, 35 ; — district, 28, 30, 31 ; — églises paroissiales, 28 ; — Hôtel-Dieu, 31 ; — lieux-dits, 34 ;

— *Saint-Paul de l'Etrée*, 28, 31 ; — les Ursulines, 35, 36.

*Saint-Germain-des-Prés*, 36, 42.

*Saint-Mandé*, 47.

*Saint-Maur-les-Fossés*, 44.

*Saint-Maurice*, 38, 41.

*Saint-Ouen*, 28.

*Saint-Paul de l'Etrée* (Chapitre de), 28, 31.

*Saint-Victor*, 43.

Sépultures, 28.

*Stains*, 28, 29.

Substitutions, 9, 10.

Successions collatérales, 11, 12, 22, 36 ; — payées, 25,

27 ; — vacantes, 8, 17, 18, 22.

Surséances, 1, 2.

Taitbout, 31.

Testaments, 7, 8, 13-16, 22, 46.

Tiers-Ordre de Saint-François (Pénitents du), 23.

*Tremblay-les-Gonnesse*, 32.

Ursulines (Couvent des), à *Saint-Denis*, 35, 36.

*Val (le) Laroneux*, à *Paris*, 33.

Valençay (Marquis de), 31.

*Vanves*, 36.

*Vaugirard*, 36.

Ventes, 5-8, 24, 26-28, 36, 46.

*Verrières*, 36.

*Villemomble*, 47.

*Vincennes*. Bailliage, 39 ; — basse-cour, 39, 44 ; —

pare, 45 ; — la Pissotte, 45 ; — Sainte-Chapelle, 46.